Quatre-vingt-quatrième année. — N° 137. Le Numéro : 15 francs. Samedi 7 Juin 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Arrêtés portant nominations (administration pénitentiaire et commis greffiers) (p. 5722).

Ministère de l'intérieur.

Décrets des 20 mai et 6 juin 1952 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5722).

Arrêté portant détachement (administration préfectorale) (p. 5722).

Ministère de la défense nationale.

Décrets des 29 mai et 5 juin 1952 portant élévation à la dignité de grand'croix et de grand officier et promotion au grade de commandeur dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5723).

Décrets du 5 juin 1952 portant promotions, intégration et admission dans les cadres (armée de terre, active et réserve) (p. 5723).

Décret du 5 juin 1952 portant nominations dans le corps des ingénieurs des travaux d'armement (active) (p. 5724).

Arrêté portant détachements (administration centrale de la guerre) (p. 5724).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs des sous-officiers appartenant aux armes et services gérés par la direction du personnel militaire de l'armée de terre (p. 5724).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 6 juin 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5727).

Arrêté du 5 juin 1952 fixant le taux de la redevance sur les alcools libres prévue par l'article 382 du code général des impôts (p. 5727).

Arrêtés portant nominations et détachements :

Administration centrale des finances (p. 5727).

Contributions indirectes (p. 5727).

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (p. 5727).

Ministère de l'éducation nationale.

Tableau d'avancement des administrateurs civils pour l'année 1953 (p. 5727).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 52-619 du 6 juin 1952 portant règlement d'administration publique pour la fixation de règles statutaires applicables à titre provisoire aux contrôleurs généraux de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre et des transports (p. 5728).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'administration de la caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (p. 5728).

Arrêtés portant promotions et modifiant les dispositions de précédents arrêtés (aviation civile et commerciale et direction générale du tourisme) (p. 5728).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 5 juin 1952 portant déclaration d'utilité publique de la réalisation d'une zone industrielle à Rennes (p. 5729).

Décret du 6 juin 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5729).

Arrêté du 30 mai 1952 portant approbation de la délibération du conseil d'administration du centre technique des industries graphiques en vue de fixer les taux et les modalités d'assiette et de recouvrement des cotisations à verser au centre (p. 5729).

Décision du 6 juin 1952 relative à la consommation des essences, aviation (p. 5729).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 4 juin 1952 autorisant une caisse de retraite à fonctionner et approuvant la nouvelle rédaction d'un article et des modifications aux statuts de caisses de retraites et de prévoyance (p. 5730).

Arrêtés du 4 juin 1952 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 5730).

Décisions des 23, 24, 26, 27, 28, 29 et 30 mai 1952 portant homologation de machines dangereuses et de dispositifs de sécurité pour ces machines et rectificatifs (p. 5730).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 5 juin 1952 portant suppression de l'office d'habitations à loyer modéré de Bischwiller (Bas-Rhin) (p. 5734).

Arrêtés du 30 mai 1952 portant homologation de barèmes (p. 5734).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décrets des 24 mai et 6 juin 1952 portant nominations et promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5734).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Réunions de commissions du vendredi 6 juin 1952. — Convocation de la conférence des présidents (p. 5735).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Groupes politiques. — Réunions de commissions du vendredi 6 juin 1952. — Nominations de membres de sous-commissions. — Convocations de sous-commissions. — Liste des rapporteurs spéciaux de la commission des finances (p. 5735).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 5739).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 5739).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis de retrait du cautionnement d'une société étrangère d'assurances (p. 5741).

Avis n° 539 de l'office des changes modifiant l'avis n° 538 relatif à la souscription, par les non-résidents, au titre de l'emprunt 3 1/2 p. 100 1952 à capital garanti (p. 5741).

Avis aux importateurs et aux exportateurs (Décisions d'assimilations et de classement des marchandises) (p. 5741).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin chef aux sanatoriums de la Seine, à Hauteville (Ain) (p. 5741).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium du Rhône, à Saint-Hilaire-du-Touvet (Isère) (p. 5741).

Annonces (p. 5742).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 51 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 6 juin 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2683).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire.

Par arrêté en date du 4 juin 1952, est nommé en la même qualité, par nécessité de service, à compter du 16 juin 1952, à l'asile Pescayre, à Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn) : M. Fargues (Joseph), surveillant-chef (3e classe) de la maison d'arrêt de Saint-Gaudens (établissement supprimé).

Commis greffiers.

Par arrêté en date du 4 juin 1952 :

M. Buhl (Georges), agent du cadre complémentaire de bureau au tribunal cantonal de Colmar, est nommé commis greffier au tribunal cantonal de Mulhouse en remplacement de M. Biery, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Leonhard (Paul), candidat commis greffier, est nommé commis greffier au tribunal cantonal de Haguenau, en remplacement de M. Hiss, qui a été nommé à Bischwiller

M. Pfirsch (Jean-Paul), candidat commis greffier, est nommé commis greffier au parquet du tribunal de première instance de Saverne, en remplacement de M. Grauffel, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 20 mai 1952 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 20 mai 1952, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 13 mai 1952 portant que les promotion et nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier.

M. Cauquil (Charles), conseiller général du Tarn, chevalier du 27 février 1936.

Au grade de chevalier.

MM.

Reynes (Emile), adjoint au maire de Carmaux (Tarn) ; 59 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Vedel (Marius), capitaine du corps de sapeurs-pompiers de Carmaux (Tarn) ; 42 ans de services militaires et de pratique professionnelle, dont 31 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Décret du 6 juin 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 6 juin 1952, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 27 mai 1952 portant que la nomination de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

M. Sans (Raymond), vice-président du conseil général, maire d'Alban (Tarn) ; 52 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 5 juin 1952, il est mis fin, à compter du 1er décembre 1951, au détachement de M. Monfraix (Jean), dans les fonctions d'administrateur de 4e classe du cadre temporaire des personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes.

M. Monfraix (Jean), sous-préfet de 2e classe, est placé dans la position de service détaché à la disposition du ministre des affaires étrangères, en qualité de chargé de mission à la mission diplomatique française en Sarre, pour une période de cinq années au maximum à compter du 1er décembre 1951.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 29 mai 1952 portant promotion au grade de commandeur dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 29 mai 1952, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air, vu le décret n° 51-377 du 23 mars 1951 portant création d'un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur en faveur des militaires prenant part aux opérations d'Extrême-Orient, est promu au grade de commandeur, dans l'ordre national de la Légion d'honneur, l'officier général de la première section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air désigné ci-après, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret (décoration avec traitement):

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

M. le général de brigade aérienne Pelissié (Pierre-Adrien-François).

Décret du 5 juin 1952 portant élévation à la dignité de grand'croix dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 5 juin 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 13 mai 1952, portant que l'élévation faisant l'objet du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est élevé à la dignité de grand'croix dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du 31 décembre 1951:

SANS TRAITEMENT

2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air, cadre de réserve.

M. le général d'armée aérienne Massenet Royer de Marancour (Robert-Léon-Henri); 43 ans 2 mois de services, 6 ans de campagnes, 2 blessures de guerre, 1 blessure en service aérien commandé, 8 citations dont 5 à l'ordre de l'armée, 9 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés, 8 victoires aériennes. Grand officier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1933.

Décret du 5 juin 1952 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 5 juin 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 13 mai 1952, portant que les élévations faisant l'objet du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont élevés à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang au 31 décembre 1951:

SANS TRAITEMENT

2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air, cadre de réserve.

M. le général de brigade aérienne Laurens (Jean-Baptiste-Benjamin); 39 ans 5 mois de services, 8 ans 9 mois de campagnes, 2 blessures de guerre, 8 citations à l'ordre de l'armée, 12 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés. Commandeur de la Légion d'honneur du 10 juillet 1939.

AVEC TRAITEMENT

2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air, cadre de réserve.

M. le général de brigade aérienne Canonne (Paul-Gaston); 38 ans 6 mois de services, 7 ans de campagnes, 3 blessures de guerre, 3 blessures en services aériens commandés, 7 citations dont 5 à l'ordre de l'armée, 15 ans 10 mois de bonifications pour services aériens commandés. Commandeur de la Légion d'honneur du 21 juin 1939.

Décret du 5 juin 1952 portant intégration dans les cadres français de l'armée active d'un officier ayant appartenu aux troupes spéciales du Levant (armée de terre, troupes métropolitaines).

Par décret en date du 5 juin 1952, M. le sous-lieutenant d'infanterie Abd el Kader (Abd el Kader) est intégré dans les cadres français de l'armée active avec son grade et son ancienneté de grade à compter de la date du présent décret.

Décret du 5 juin 1952 portant admission et promotion dans les réserves d'un officier supérieur des troupes coloniales.

Par décret en date du 5 juin 1952, est admis dans les réserves des troupes coloniales, avec son grade et son ancienneté de grade, pour compter du 30 mars 1951:

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION D'ORLÉANS

Infanterie coloniale.

M. le chef de bataillon d'infanterie coloniale Peigne (Jacques-Maxime-Prosper).

Cet officier supérieur est promu au grade de lieutenant-colonel d'infanterie coloniale pour compter du 27 mars 1952, date de sa radiation des contrôles.

Décret du 5 juin 1952 portant promotions d'officiers de réserve.

Par décret en date du 5 juin 1952:

Sont promus aux dates indiquées ci-après les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

TROUPES COLONIALES

Au grade de lieutenant.

A. — En situation d'activité (Extrême-Orient).

INFANTERIE

M. Combaneyre (Jean-Louis), 1er février 1950.
M. Tardieu (Pierre-Louis-Marcel), 22 mars 1952.

ARTILLERIE

M. Vilacèque (Jean-Joseph-André), 30 janvier 1952.

B. — Dans leurs foyers.

INFANTERIE

Subdivision de Paris.

M. Chéreau (Dominique-Marie-Pierre), 1er octobre 1949.
M. Bourrec (Jean-André-Louis), 25 juin 1951.

Subdivision de Versailles.

M. Marsaud (Jean-Emile), 1er décembre 1951.

Subdivision de Chartres.

M. Durand (Roger-Louis-Mary), 3 février 1952.

Subdivision de Nantes.

M. Huan (Antoine-Léon-André), 1er avril 1952.

Subdivision de Toulouse.

M. Pierre (Claude), 18 février 1952.

Subdivision de Pau.

M. Pétris (Robert-Armand-Justin), 1er janvier 1952.

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

M. Maso (Alphonse-Baudille-Jean), 18 février 1952.

Subdivision de Dijon.

M. Welter (Jean-Paul-Louis), 18 février 1952.

Subdivision de Grenoble.

M. Bessiron (Charles-Joseph-Félix), 29 janvier 1952.

Subdivision de Toulon.

M. Quirin (Georges), 12 février 1952.

Division de Casablanca.

M. Godey (Luois), 1er décembre 1951.
M. Lamoureux (Georges-Victor), 1er décembre 1951.
M. Rivet (Charles), 1er décembre 1951.

Afrique occidentale française.

M. Maginot (Paul-Philippe-Octave), 18 février 1952.

Afrique équatoriale française, Cameroun.

M. Rollez (Arthur-Maurice), 1er juin 1946.
M. Crocan (Alain), 18 mars 1948.
M. Rossello (Michel-Constant-Fortuné), 1er décembre 1949.
M. Lamberty (Henri), 1er décembre 1951.

Indochine.

M. Vourc'h (Paul-Jean-Antoine-Marie), 25 décembre 1946.
M. Abily (René), 20 octobre 1947.
M. Bressolles (Raphaël), 1er décembre 1951.

Pacifique

M. Naturel (Jacques-André-Georges), 1er juin 1948.

ARTILLERIE

Subdivision de Versailles.

M. Raulin (Henri-Paul), 25 décembre 1950.

Subdivision de Toulon.

M. Plumejeaud (Guy-Alfred), 18 février 1952.

Afrique équatoriale française, Cameroun.

M. Clairet (Jean-Marcel), 1er octobre 1951.

SERVICE DE SANTÉ

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

6e région.

M. Blavier (Emile-Alfred), 1er juillet 1949.
M. Labbe (Pierre), 5 octobre 1949.

C. — Servant sous le régime du décret du 7 février 1940.

INFANTERIE

Subdivision de Toulon.

M. Nguyen Ba Duc, 25 septembre 1950.

Est annulé le décret du 27 mars 1952 portant promotion d'officiers de réserve en ce qui concerne M. le lieutenant d'infanterie coloniale Vourc'h (Paul-Jean-Antoine-Marie).

Les intéressés n'ont droit à aucun rappel de solde sauf les officiers servant en situation d'activité.

Décret du 5 juin 1952 portant nominations dans le corps des ingénieurs de travaux d'armement (active).

Par décret en date du 5 juin 1952, sont nommés ingénieurs de travaux d'armement de 2e classe les anciens élèves de l'école technique supérieure de l'armement dont les noms suivent:

Pour prendre rang, sans rappel de solde, du 1er octobre 1949.

MM.
Clermont (Hubert).
Josset (Henri-Joseph).
Barque (Pierre-Elie).
Mounier (Paul-Marius-Jacques).
Ligeard (Pierre-Jean-Paul).
Millien (Gaston-Léon-André).
Boucard (Jean-Etienne-Marcel).
Jourdin (André-Pierre-Hippolyte).

Pour prendre rang, sans rappel de solde, du 1er octobre 1950.

MM.
Pfiffner (Willy).
Mollier (Guy-Albert).
Coustie (Jean-Marie-Lucien).
Antony (Robert-Barthélémy).
Beaufrère (Lucien).
Pochard (Robert-Maurice-Pierre-Louis).
Puydebois (Léon-Maurice).
Perrot (Gilbert-Eugène).
Annet (Jean-Maurice).
Denni (Jean-Marius).
Dubois (Paul-Edmond-Jean).
Pujo (Roger-Pierre-Louis).
Bordes (André).
Louison (Félicien-Jean-Pierre).
Lesage (André).
Jedliczka (Jean-Valentin-Eugène).
Gendron (Louis-Pierre).
Pigault (René-Jean-Paul).
Grouffal (Jean-Eugène).
Benazech (Paul-Louis-Frédéric).

Pour prendre rang, sans rappel de solde, du 1er octobre 1951.

MM.
Manero (Mathieu).
Beauregard (Noël-Henri).
Marquet (Roger-André-Georges).
Calonnet (Jean).
Ferrend (Paul).
Pique (Georges-Casimir).
Goubert (Félix-Jules).
Fouilland (Serge-Alphonse).
Gessier (René-Joseph-Antoine).
Morhange (Jean-Paul-Jacques).
Boilevin (Dominique-Théodore-Pierre).
Beautin (André-Ernest).
Hosmalin (Robert-Lucien-Antoine).
Bauduin (Israël-Christian-Jean-Marie).
Joli (Henri).
Gauduchon (Jacques-André-Fernand).
Cinotti (Emile).
Laye (Georges-François).
Tauvy (René-Louis).
Bellul (Yves-Marie-Joseph).

Administration centrale de la guerre.

Par arrêté du 30 mai 1952, Mme Jardinand (Françoise), adjoint administratif de 1re classe, 2e échelon, et Mme Gerbaud (Paulette), adjoint administratif de 2e classe, 3e échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la guerre, sont détachées en la même qualité, auprès de l'administration centrale des finances, pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1951.

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs des sous-officiers appartenant aux armes et services gérés par la direction du personnel militaire de l'armée de terre.

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs à la date du 1er avril 1952 (*Journal officiel* du 8 avril 1952, p. 3682) et son additif (*Journal officiel* du 18 mai 1952, p. 4992).

Les chefs de corps et de services devront, dès réception des présentes désignations:

1° Faire procéder à toutes les vaccinations réglementaires pour le personnel désigné reconnu apte physiquement;
2° Faire bénéficier ce personnel de la permission complète de départ colonial.

N. B. — L'attention des chefs de corps et de services est attirée sur le paragraphe II, fixant la mise en route du personnel désigné. Contrairement aux règles antérieures, les sous-officiers devant embarquer à Marseille ne rejoindront le D. I. M. de Marseille que sur ordre individuel. Aucune modification n'est apportée aux règles d'embarquement concernant le personnel prenant sa permission de départ colonial en A. F. N. (qu'il appartienne à un corps ou service d'A. F. N., de la métropole ou des T. O. A.).

I. — MAINTENANCE D'AOUT 1952

A. — SOUS-OFFICIERS DU SERVICE GÉNÉRAL, MUSICIENS, MAITRES D'ARMES

Infanterie.

Adjudants-chefs.

Billod (J.), S. E. P. R., 7e R. M.
Creux (G.), E. M. 1re R. M.
Vergnaud (J.), E. M. E. Heriot.
Grandvillemin (A.), E. M. P. Autun.
Curlier (A.), E. M. P. Autun.
Bellanger (L.), C. A. R. n° 1.
Jourda (P.), 5e R. T. M.

Adjudants.

Roy (A.), C. A. R. n° 3.
Rebinguet (S.), 8e B. Z.
Geray (L.), C. A. R. n° 1.
Lenoir (A.), E. M. P. Autun.
Fauvergue (C.), E. S. O. Strasbourg.
Guillem (P.), 1er R. T. A.
Faure-Gignoux (G.), 1/99e R. I. A.
Guillon (R.), 29e B. C. P.
Deremaux (F.), 67e B. I. P.
Mallasen (J.), 5e R. T. M.
Paris (R.), 35e R. I.

Sergents-majors.

Boblin (R.), C. A. R. n° 8.
Goutenegre (J.), 5e Cie des services.
Escalier (A.), C. A. R. n° 9.
Salles (A.), C. C. 5e 1/2 B. C. A.
Bacrot (H.), 5e R. I.
Vocanson (C.), 2/99e R. I. A.
Weber (E.), 5e Cie des services.
Lavendure (E.), 151e R. I.
Forquin (L.), 1er R. I.
Douau (R.), 18e R. I. P. C.

Sergents-chefs.

Mas (R.), 159e B. I. A.
Brun (D.), 3e R. T. A.
Saura (M.), 1er R. I.
Vuillemin (L.), B. A. C. F. M. Paris.
David (R.), 5e Cie des services.
Morisset (R.), E. M. P. Aix-en-Provence.
Canonne (A.), C. I. S. S. Wilbad.
Girardot (J.), 24e B. C. P.
Henry (R.), E. M. P. Autun.
Coulot (R.), 5e R. T. M.
Blondel (C.), E. M. P. Autun.
Guilbaud (F.), prytanée militaire.
Luczak (R.), C. I. O. A. Arsew.
Blaison (R.), 7e B. C. A.
Bresson (M.), 4e R. Z.
Marsan (R.), 31e B. C. P.
Campocasso (P.), E. M. P. Aix-en-Provence.
Ducarn (J.), 8e B. C. P.
Charre (P.), E. M. P. N. A. Kolén.
Lacroix (M.), E. M. P. Autun.
Dancette (A.), E. M. P. Autun.
Plaudet (F.), prytanée militaire.
Garnier (A.), C. C. 5e 1/2 B. C. A.
Regley (J.), 26e R. I.
Bensmail (M.), 1er R. T. A.
Grosjean (C.), 151e R. I.
Rousseau (R.), E. M. P. Aix-en-Provence.
Cassassa (J.), 151e R. I.
Munier (R.), 26e R. I.
Dreano (J.), E. M. E. Heriot.
Wuilbert (M.), 20e B. C. P.
Cubertafond (A.), E. M. E. Heriot.
Jacq (Y.), E. M. E. Heriot.
Reible (M.), 26e R. I.
Romagnoli (J.), 151e R. I.
Roche (J.), 5e R. T. M.
Chekroun (A.), 92e R. I.
Sanson (J.), 151e R. I.
Chaminade (C.), Cie de camp n° 360.

Sergents.

S. S. P. Ali ben Ahmed, 3e R. T. A.
Barbieri (P.), 67e B. I. P.
Legrand (R.), 92e R. I.
Marquet (P.), C. A. R. n° 8.
Paltrie (G.), 20e B. C. P.
Pedel (R.), 5e R. T. M.
Perom (L.), 152e R. I.
Pinet (M.), 159e B. I. A.

Sazerac de Forge (H.), 2/90e A. I. A.
Strobel (A.), 1er R. I.
Tozza (J.), 67e B. I. P.
Cornet (R.), E. M. P. Billom.
Neau (A.), 1er R. I.
Bufkens (J.), 5e R. I.
Reixach (R.), 151e R. I.
Costes (A.), E. M. P. Billom.
Jeay (A.), E. M. P. les Andelys.
Muller (C.), 5e R. I.
Trousset (G.), 35e R. I.
Dumont (Y.), E. M. P. Autun.
Tremouilles (R.), 7e B. C. A.
Boussion (O.), 41e R. I.
Poulet (P.), 6e R. T. M.
Coine (A.), 1er R. I.
Dardenne (Y.), 1er B. C. P.
Brun (P.), 1er B. C. P.
Thiriot (C.), 26e R. I.
Gaillard (M.), 1er B. C. P.
Boutaleb (M.), 1er R. T. A.
Fontan (J.), E. M. E. Heriot.
Costes (R.), E. M. P. Heriot.
Dalençon (J.), C. A. R. n° 4.
Hacene (A.), 1er R. T. A.

MUSICIENS

Adjudant.

Ambroise (J.), 5e R. I.

Sergent.

Massel (R.), 93e R. I.

MAITRES D'ARMES

Sergents-chefs.

Mayoux (G.), E. M. E. S. C. Antibes.
Bousset (P.), 12 Cie Q. G.
Autret (R.), 101e Cie Q. G.

Arme blindée et cavalerie.

Adjudants-chefs.

Regnier (P.), 1er R. C. A.
Cavalin (J.), E. A. A. B. C. Saumur.
L'Heritier (G.), 1er R. S. A.
Pivette (R.), 3e hussards.
Thimonier (R.), 2e cuirassiers.
Charbonneau (L.), 1e R. S. M.
Schneider (E.), 30e dragons.
Favre (R.), 8e dragons.
Casses (F.), 2e R. C. A.

Adjudants.

Grelaud (A.), 1er R. C. A.
Lepetit (R.), 31e dragons.
Buissonnière (G.), G. S. E. E. M. S. Paris.
Calmejane (R.), 11e cuirassiers.
Compra (P.), 4e cuirassiers.
Prins (M.), 7e R. C. A.
Bourdalle (M.), 503e R. C. C.
Verswyver (C.), E. A. A. B. C. Saumur.
Albert (M.), 5e compagnie des services.
Rabotin (R.), 2e hussards.

Maréchaux des logis-majors.

Trunck (V.), 4e R. C. A.
Welsch (R.), 8e hussards.
Schelcher (A.), 3e R. S. A.
Chaize (J.), 30e dragons.
Thiery (L.), 1er R. S. A.

Maréchaux des logis chefs.

Blanchet (A.), 4e R. C. A.
Marandel (R.), 3e hussards.
Cornet (J.), 1er cuirassiers.
Colon (E.), 2e hussards.
Lecomte (G.), 7e cuirassiers.
Zablot (C.), 31e dragons.
Thinnes (J.), 6e cuirassiers.
Panaroni (G.), 1er dragons.
Bas (J.), 8e R. C. A.
Ruffier (R.), 8e R. C. A.
Malhiol (R.), 5e R. C. A.
Escorbiac (A.), 1er E. R. T.
Castagne (M.), S. E. P. R. 5e R. M.
Theron (J.), S. E. P. R. 5e R. M.
Lorenzi (J.), 2e hussards.
Paugam (C.), 6e cuirassiers.
Morisot (J.), 5e R. C. A.
De Lavergnolle (L.), 5e hussards.
Anjubère (P.), 5e hussards.
Dunnenberger (A.), 5e hussards.
Marini (L.), 501e R. C. C.
Peysalle (J.), 2e cuirassiers.
Robin (P.), 2e cuirassiers.
Omnes (H.), 501e R. C. C.
Plet (J.), 501e R. C. C.
Faucher (G.), 501e R. C. C.
Siles (R.), 2e R. C. A.
Monchalin (J.), 4e R. C. A.
Lepère (R.), 4e cuirassiers.
Bertiaux (J.), 4e R. S. M.

Maréchaux des logis.

Caillon (A.), 501e R. C. C.
Nusillard (R.), 12e R. C. A.
Gire (G.), C. A. R. n° 1.
Chillon (J.), 5e dragons.
Chaudoit (S.), 4e R. C. A.
Pidancier (C.), 7e cuirassiers.
Ledot (Y.), C. A. R. n° 2.
Lamare (R.), 31e dragons.
Morange (A.), C. A. R. n° 4.
Le Bole (J.), 3e cuirassiers.
Le Discot (R.), C. A. R. n° 3.
Gendron (G.), C. A. R. n° 1.
Rossillon (C.), 6e R. C. A.
Cugnet (P.), 12e dragons.
Sarda (R.), 8e cuirassiers.
Léonard (J.), 6e R. C. A.
Macraigne (R.), 12e dragons.
Barbeau (C.), 3e hussards.
Descamps (J.), 2e R. C. A.
Aloé (N.), 8e cuirassiers.
Granatelli (F.), 8e R. C. A.
Rose (R.), 7e R. C. A.
Dupont (R.), 3e hussards.
Teruin (J.), 3e hussards.
Paillaud (M.), 1er R. S. M.
Barthélemy (C.), 7e R. C. A.
Holliger (G.), 8e dragons.
Roesslinger (J.), 503e R. C. C.
Demanes (R.), 2e cuirassiers.
Oge (J.), 31e dragons.
Le Bot (A.), 3e hussards.
Henry (D.), 2e hussards.
Jacquot (A.), 6e R. C. A.
Harduin (J.), 6e R. C. A.
Dallennes (P.), 7e cuirassiers.
Giraud (A.), 1er R. S. M.
Denis (R.), 8e cuirassiers.
Fois (P.), 8e cuirassiers.
Desharbes (R.), 3e R. C. A.
Jalowicki (V.), 4e R. S. M.
Voisin (M.), 4e R. S. M.
Maurel (P.), 11e G. C. M.
Plé (M.), 5e hussards.
Perez (P.), 5e R. C. A.
Gennevaise (E.), E. A. A. B. C. Saumur.
Jauffret (A.), 11e G. C. M.
Dorrner (P.), 12e dragons.
Lemoine (H.), 3e R. C. A.
Guerre (R.), 1e cuirassiers.
Lesimple (P.), 6e cuirassiers.
Reboux (L.), 9e E. S. A.
Tantin (M.), 8e dragons.
Zoyo (Y.), 2e R. C. A.
Dormoy (J.), E. A. B. C. Alger.
Mondon (J.), 4e cuirassiers.
Gentes (J.), 1er R. S. M.
Larrouy (J.), 1er R. S. M.
De La Rochebrochard (P.), 1er R. C. A.
Mulot (J.), 6e R. C. A.
Debref (P.), 7e cuirassiers.

Artillerie.

Adjudants-chefs.

Alexis (P.), 405e R. A. A.
Pairault (R.), 405e R. A. A.
Boulicaud (G.), centre doc. géographique.
François (R.), 13e R. A.
Loillier (M.), 421e R. A. A.
Royer (R.), 8e R. A.
Faquet (F.), 64e R. A.
Corcuff (M.), C. I. P. A. T.
Thouvenot (G.), 65e R. A.

Adjudants.

Diverres (G.), C. I. P. A. T.
Camberabero (M.), 412e R. A. A.
Balmas (G.), 65e R. A.
Genot (G.), 33e R. A.
Forcheron (R.), 93e R. A.
Guillaume (P.), 12e R. A.
Veylit (L.), 33e R. A.
Leblanc (R.), edf. art. 6e R. M.

Maréchaux des logis-majors.

Beausset (G.), 405e R. A. A.
Klein (P.), centre doc. géographique.

Maréchaux des logis chefs.

Lavache (R.), 25e R. A.
Petit (J.), E. A. A.
Jaubin (P.), école polytechnique.
Huber (C.), B. G. A.
Marlini (A.), 22e R. A.
Pages (L.), 477e G. A. A.
Haouy (G.), 68e R. A.
Crochet (R.), 13e R. A.
Moulines (F.), 9e R. A.
Teisseire (H.), E. A. A.
Benabib (A.), 3/23e R. A.
Oule (P.), 185e G. A. A.
Landucci (E.), 65e R. A.
Perrin (G.), 65e R. A.

Maréchaux des logis.

Boukaboul (M.), 411e R. A. A.
Ferrai (E.), 12e R. A.
Garnier (A.), 1/21e R. A.
Michel (C.), 1/21e R. A.
Rouxel (R.), 401e R. A. A.
Boulin (P.), 1/21e R. A.
Rocca (J.), 405e R. A. A.
Malaterre (R.), 151e G. A. A.
Parent (R.), 25e R. A.
Guillaume (J.), 27e R. A.
Rossignol (J.), 25e R. A.
Campagnani (P.), G. A. O. A. 2.
Jouy (M.), 33e R. A.
Charrier (P.), 402e R. A. A.
Bernard (C.), 2/21e R. A.
Weissmann (J.), centre sportif F. armées.
Bonnac (J.), E. A. A.
Petit (M.), C. I. P. A. T.
Daniel (M.), 16e R. A.
Charrier (G.), G. G. A.
Pluvinage (H.), G. G. A.
Imerzoukène (A.), 411e R. A. A.

Train.

Adjudants-chefs.

Serneels (J.), E. M. Berlin.
Schœmacker (G.), E. M. P. Autun.
Passion (L.), 1er E. R. T.
Dumontet (J.), 132e E. T.
Andrey (F.), G. T. 527.
Chassard (P.), 85e Ce Q. G.
Zicavo (R.), C. C. R. 254.
Boidin (G.), 121e R. T.

Adjudants.

Grandjean (L.), 41e Ce Q. G.
Regan (R.), 9e C. R. T.
Collin (L.), G. C. R. 601.
Florin (R.), C. A. R. n° 4.
Sauteraud (L.), 121e R. T.
Bastian (C.), G. T. 504.
Delorme (P.), 8e C. R. T.
Noreux (E.), G. T. 507.
Barouillet (G.), 1er E. R. T.
Bot (A.), 41e Ce Q. G.
Eifler (F.), 185e Ce Q. G.
Beraud (P.), 1er E. R. T.
Leonard (H.), 26e E. T.

Maréchaux des logis-majors.

Hernandez (E.), 132e E. T.
Vinuales (L.), 122e E. R. G. T.
Desanti (P.), G. T. 353.
Servat (J.), G. T. 543.
Bugat (P.), G. T. 530.

Maréchaux des logis chefs.

Dufau (L.), base transit Cherbourg.
Hurlebaus (F.), C. A. R. n° 6.
Quariero (A.), C. A. R. n° 5.
Darthez (J.), G. T. 513.
Lafaux (L.), 41e Ce, Q. G.
Charon (M.), G. T. 529.
Hintzy (R.), 187e Ce, Q. G.
Bertrand (R.), 187e Ce, Q. G.
Seilelen (R.), 8e C. R. T.
Dubuc (J.), 121e R. T.
Amoros (E.), 132e E. T.
Labrousse (A.), 122e E. R. G. T.
Badone-Venturo (J.), G. T. 354.
Perret (H.), G. T. 354.
Malœuvre (A.), 3e C. R. T.
Joly (D.), G. T. 504.
Duarte (L.), 26e E. T.
Fouze (L.), 26e E. T.
Minet (V.), 41e Ce, Q. G.
Gay (M.), G. T. 513.
Chaigneau (G.), 85e Ce, Q. G.
Bruck (E.), D. T. M. V. F.
Laveuve (M.), C. C. R. 285.
Buisine (R.), 121e R. T.
Pla (V.), 5e C. R. T.

Maréchaux des logis.

Bomparet (L.), E. A. T. Tours.
Holzmann (C.), C. A. R. n° 6.
Huot (P.), C. A. R. n° 1.
Carcagno (G.), G. T. 520.

Plagelet (Y.), 7e C. R. T.
Schrody (R.), C. A. R. n° 6.
Morillon (A.), G. T. 512.
Millot (G.), G. T. 527.
Chevrot (J.), 123e E. R. G. T.
Hernandez (A.), 28e E. T.
Gueffaf (A.), 28e E. T.
Gourousse (J.), 35e Ce de camp.
Costa-Savelli (P.), G. S. E. E. M. S. Paris.
Gallier (R.), 121e R. T.
Bordenave (J.), 181e Ce, Q. G.
Tallon (G.), G. T. 507.
Doisy (R.), G. T. 507.
Leforestier (R.), D. T. M. V. F.
Rable (M.), G. T. 509.
Blaise (F.), G. T. 512.
Garcia (M.), G. T. 513.
Peborde (G.), E. A. T. Tours.
Chapert (L.), G. S. E. E. M. S. Paris.
Fruitet (R.), G. T. 513.
Tarrais (M.), 4e C. R. T.
Reffin (G.), 122e E. R. G. T.
Cronn (J.), 42e Ce, Q. G.
Paillhasse (P.), 8e C. R. T.
Lourdel (M.), 123e E. R. G. T.
Robin (M.), C. D. T. 22.
Cazauran (C.), 132e E. T.
Navarro (L.), G. S. E. E. M. S. Paris.
Danonville (C.), E. A. T. Tours.
Trannoy (J.), G. S. E. E. M. S. Paris.
Choisy (E.), 43e Ce, Q. G.
Portels (A.), 122e E. R. G. T.
Simon (A.), G. T. 520.
Rossi (F.), 28e E. T.
De Vichet (H.), 129e E. R. G. T.
Moulia (H.), 1er E. R. T.
Soreau (M.), 121e R. T.
Barre (P.), 121e R. T.
Luiz (R.), G. T. 512.
Le Glorennec (C.), G. T. 365.
Ding (G.), 281e C. C. R.
Cahuzac (A.), 45e Ce, Q. G.
Michelet (G.), G. T. 353.
Istria (A.), 132e E. T.
Gardes (G.), G. T. 529.
Lejour (L.), G. T. 530.

Transmissions.

ARME

Adjudant.

Malconnave (L.), 45e R. T.

Sergents-majors.

Mausservey (R.), 8e R. T.
Bourgeois (R.), 46e B. T.
Stromboni (J.), 8e R. T.

Sergents-chefs.

Deroo (M.), 16e R. T.
Eloi (R.), G. R. E. T. n° 10.
Ferrand (G.), G. R. E. T. n° 10.
Gagneur (M.), 178e C. T.
Genot (J.), 116e B. T.
Briat (G.), 23e B. T.
Abbate (J.), G. R. E. T. Tunisie.
Diet (R.), 45e R. T.
Fontaine (H.), 45e R. T.
Gagnaire (L.), E. A. T. Montargis.
Peres (C.), 38e R. T.
Flamar (J.), C. A. R. n° 101.

Sergents.

Dumaine (P.), 38e R. T.
Gibaux (R.), 41e R. T.
Iriart (P.), 41e R. T.
Morice (A.), 38e R. T.
Potier (R.), 38e R. T.
Thiebaut (L.), 16e R. T.
Rumeau (G.), E. A. T., A. F. N.
Tailleur (R.), 41e R. T.
Saint-Martin (J.), 49e B. T.
Moreaux (R.), 178e C. T.
Cholet (J.), E. A. T., A. F. N.
Gerard (J.), G. R. E. T. n° 2.
Arnal (M.), E. R. M. T. 9e R. M.
Lapierre (C.), E. A. T., A. F. N.
Grillie (P.), 42e R. T.
Durieux (J.), 46e B. T.
Charriere (C.), E. S. M., E. M. I. A.
Piriou (G.), 46e B. T.
Barrau (C.), 46e B. T.
Leszczynski (L.), 47e B. T.
Zelleg (A.), E. A. T., A. F. N.
Ricciardi (J.), 18e R. T.
Laiger (H.), 46e B. T.
Palmieri (R.), 45e R. T.
Boronat (C.), G. R. T. Tunisie.
Lavaud (P.), 46e B. T.
Habert (J.), E. A. T. Sète.
Douhaud (C.), 46e B. T.
Haffner (P.), 8e R. T.
Pouppeville (J.), 8e R. T.
Maestrati (A.), 102e C. M. T.
Fabre (L.), 102e C. M. T.
Bristiel (M.), S. E. T. T., F. F. A.
Orsoni (E.), 45e R. T.
Sassier (A.), 488e B. T.
Nicolay (A.), 46e B. T.
Meyer (R.), 8e R. T.
Abdoun (W.), G. R. E. T. Tunisie.
Danvin (M.), 178e C. T.
Laidet (H.), E.A.T., A.F.N.
Bret (Y.), 148e B. T.
Arnoys (G.), 38e R. T.

Cadre des agents de chancellerie.

Adjudants-chefs.

Lenoir (P.), B. G. Nancy
Fabing (L.), E. M. 6e R. M.
Colin (H.), E. M. A.
Buono (E.), E. M. div. Alger.
Tartare (R.), E. M. subd. Lille.
Fevre (J.), E. M. subd. Nevers.

Adjudants.

Le Page (J.), E. M. 1er C. A.
Naudy (J.), 5e R. M.
Arojes (R.), E.M. C.S.F.F. Allemagne.
Barou (J.), B. G. Sousse.
Birre (R.), E. M. subd. Sétif.
Hubert (A.), E. M. subd. Poitiers.
Dufour (A.), E. M. subd. Bizerte.
Campa (M.), E. M. 2e C. A.
Gabriele (J.), F. F. A.
Thoreau (M.), E. M. C. S. T. Tunisie.
Celaries (A.), E. M. C. C. F. F. Allemagne.

Sergent-major.

Ricard (J.), sce financier F. F. Allemagne.

Cadre des agents des corps de troupe.

Adjudants-chefs.

Albertini (E.), C. A. R. n° 2. | Leraut (G.), C. C. U. S. Alger.

Sergent-major.

Tissier (P.), base mil. Casablanca.

Sergent-chef.

Hantier (G.), centre mob. Melun.

B. — SOUS-OFFICIERS DES TROUPES AÉROPORTÉES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

Adjudant-chef.

Petit (R.), E. T. A. P.

Adjudants.

Chaperon (R.), S. E. P. R., 7e R. M.
Gonzales (M.), E. T. A. P.

Sergents-majors.

Garnier (P.), 18e R. I. P. C.
Lavaud (A.), 1/1er R. C. P.

Sergents-chefs.

Ballet (L.), 1/1er R. C. P.
Gancel (E.), S. E. P. R. 1er R. M.
Laynaud (L.), E. T. A. P.
Martin (J.), 11e R. I. P. C.
Theron (P.), E. T. A. P.

Sergents.

Riflade (A.), 11e R. I. P. C.
Delbos (H.), 11e R. I. P. C.
Jordan (R.), 1/1er R. C. P.
Six (C.), 1/1er R. C. P.
Lapeyre (R.), 1/1er R. C. P.
Cuq (R.), E. T. A. P.
Berthois (A.), E. T. A. P.
Charron (G.), 18e R. I. P. C.
Aubert (R.), 18e R. I. P. C.
Bregeas (J.), D. T. A. P. M.
Leroy (R.), D. T. A. P. M.
Lechner (R.), 3/1er R. C. P

Arme blindée et cavalerie.

Maréchaux des logis.

Barthez (R.), 1er hussards. | Lebœuf (G.), 1er huşsards.

Artillerie.

Maréchal des logis chef.

Dartois (R.), 35e R. A.

Maréchaux des logis.

Steffen (R.), 35e R. A.
Dubessay (P.), 35e R. A.
Grimaldi (A.), 35e R. A.
Arnoux (M.), 35e R. A.

Train.

Maréchaux des logis chefs.

Beaudoin (G.), E. T. A. P. | Cayere (A.), E. T. A. P.

Maréchaux des logis.

Lallemand (G.), 1er C. R. A.
Schwarz (J.), 1er C. R. A.
Dumoulin (Y.), 1er C. R. A.
Fournier (J.), 75e compagnie Q. G.
Serve (G.), 1er C. R. A.
Barrier (M.), E. T. A. P.

Matériel.

Adjudant (plieur de parachutes).

Falaise (L.), E. R. G. M. A. P. Montauban.

II. — MISES EN ROUTE

L'attention des chefs de corps et de service est attirée sur les modalités nouvelles de mise en route des sous-officiers désignés. Pour que cette nouvelle centralisation donne entière satisfaction, il est indispensable que les chefs de corps et de service se conforment strictement aux prescriptions mentionnées ci-après:

Les sous-officiers ci-dessus désignés devront rejoindre les centres de rassemblement dans les conditions suivantes:

A. — Personnels en provenance de la métropole, d'Allemagne, d'Autriche et personnels d'A. F. N. prenant leur permission de départ colonial en métropole, en Allemagne ou en Autriche.

Tous ces personnels ne rejoindront le port d'embarquement que sur ordre individuel adressé à leur chef de corps ou de service par les soins de la D. P. M. A. T. (5e bureau). En ce qui concerne,

le personnel appartenant aux T. A. P., les ordres individuels d'embarquement seront adressés au commandant du D. T. A. P. M. de Mont-de-Marsan.

4° Sous-officiers du service général, musiciens, maîtres d'armes.

Ils seront tenus prêts à embarquer à partir du 2 août 1952 et devront être en mesure de répondre immédiatement à la convocation de la D. P. M. A. T. (5e bureau), transmise par leur chef de corps ou de service, pour rejoindre le D. I. M. de Marseille en vue de leur embarquement. Les sous-officiers en provenance d'A. F. N. bénéficiant de leur permission en métropole, en Allemagne ou en Autriche seront avisés télégraphiquement de cette convocation par les soins de leur chef de corps ou de service. (Les titres de permission de ces derniers porteront la mention: « ..... Jusqu'à la date de la convocation pour rejoindre le centre de rassemblement en vue de son embarquement ».)

2° Sous-officiers des troupes aéroportées métropolitaines.

Ces personnels rejoindront impérativement le D. T. A. P. M. de Mont-de-Marsan le 25 juillet 1952. Le colonel commandant le D. T. A. P. M. adressera à la D. P. M. A. T. (5e bureau), au plus tard pour le 28 juillet 1952, la liste nominative des sous-officiers ayant rejoint.

B. — Personnels en provenance de la métropole, d'Allemagne, d'Autriche et personnels d'A. F. N. prenant leur permission de départ colonial en A. F. N.

Pas de modification aux règles antérieures.

Les sous-officiers (service général, musiciens, maîtres d'armes et troupes aéroportées métropolitaines) devront, à partir du 2 août 1952, être en mesure de répondre à la convocation de la direction générale des transports militaires en A. F. N. (Alger) pour rejoindre la base d'embarquement. A cet effet, les chefs de corps ou de service adresseront à cette direction, en même temps qu'à la D. P. M. A. T. (5e bureau), avant le 25 juin 1952, les nom, prénoms, grade et adresses complètes en A. F. N. des sous-officiers prenant leur permission de départ colonial sur ce territoire. Toutes modifications aux renseignements fournis seront également signalées à ces deux organismes dans les moindres délais.

C. — Prescriptions particulières.

Toutes les indisponibilités (inaptitude physique ou administrative, demande de sursis) devront être signalées d'urgence et directement à la D. P. M. A. T. (5e bureau). Ces renseignements devront être postés de façon à être parvenus à l'administration centrale pour le 25 juin 1952, terme de rigueur (sauf cas de caractère tout à fait exceptionnel).

NOTA. — Les chefs de corps et de service sont responsables de la stricte application des présentes prescriptions, en particulier en ce qui concerne le respect des dates fixées.

Il est rappelé aux chefs de corps et de service qu'un exemplaire de l'état nominatif, modèle I, de tout le personnel désigné ci-dessus, doit être obligatoirement adressé, par voie aérienne, directement et d'urgence, au général commandant en chef en Indochine (état-major interarmées et des forces terrestres, bureau du personnel, 3e section), à Saïgon.

Cet état, établi sur le format 13,5×21, conformément au modèle défini au *Bulletin officiel*, partie permanente 1949, pages 5957 et 5958, doit être exactement rempli et les renseignements qui y sont portés contrôlés avec soin.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 6 juin 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 6 juin 1952, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 29 avril 1952 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Capus (Louis-Auguste-Michel), directeur général de la banque populaire du Tarn et de l'Aveyron; 30 ans 10 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 1 an de mobilisation, au total 31 annuités.

Taux de la redevance sur les alcools libres prévue par l'article 382 du code général des impôts.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 382 du code général des impôts;

Vu l'arrêté du 9 avril 1951 relatif au prix de cession des alcools;

Vu l'arrêté du 16 mai 1952 fixant le prix d'achat des alcools autres que ceux de betteraves pour la campagne 1951-1952,

Arrête:

Art. 1er. — Le taux de la redevance à laquelle sont soumis les alcools non acquis du service des alcools et employés à tous usages impliquant une opération à caractère industriel ou des manipulations faisant perdre au produit, en vertu de la législation relative à la répression des fraudes, le droit à la dénomination générique d'eau de vie, est fixé à 20.130 F par hectolitre d'alcool à 100 degrés Gay-Lussac à la température de 15 degrés centigrades.

Art. 2. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juin 1952.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DÉSIRÉ ARNAUD.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 5 juin 1952, M. Cruchon (Maurice), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès de la caisse nationale de l'énergie, en vue d'y exercer les fonctions de président directeur général.

Le présent arrêté a son effet à compter du 13 février 1952.

Par arrêté du 5 juin 1952, Mme Rioty (Léone), secrétaire sténodactylographe de 5e échelon à l'administration centrale des finances, est placée en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès de la caisse nationale de l'énergie en vue d'y exercer les fonctions de secrétaire du président directeur général.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er mars 1952.

Contributions indirectes.

Par arrêté du 5 juin 1952, M. Chapeau (Lucien-Léon), inspecteur central de 2e catégorie des contributions indirectes, en service détaché auprès de la trésorerie aux armées, est maintenu dans cette position pour une période d'un an, à compter du 1er juin 1951.

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Par arrêté en date du 5 mars 1952, sont nommés sous-directeurs:

M. Deneuville (Ovide-Wulgan-Joseph), administrateur civil de classe exceptionnelle au service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, à compter du 1er janvier 1950 (emploi créé).

M. Boyer-Andrivet (Marcel-René-Jean), administrateur civil de classe exceptionnelle au service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, à compter du 1er mai 1950 (en remplacement de M. Deneuville).

M. Coutant (Georges-Emile), administrateur civil de classe exceptionnelle au service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, à compter du 1er janvier 1951 (emploi créé).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Tableau d'avancement de classe pour l'année 1952 des administrateurs civils.

Par arrêté du 11 avril 1952, modifié par arrêté du 4 juin 1952, les administrateurs civils dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement de classe pour 1952:

Pour une promotion à la classe exceptionnelle.

a) Fonctionnaires en activité.

1 Mlle Gosset.
2 MM. Grandsimon.
3 de Villenoisy.
4 Vilatte.
5 Hammond.
6 M. Decieux.
7 Mlle Pogu.
8 M. Davy.
9 Mme Meynier.

b) Fonctionnaire détaché.

M. Cros.

Pour une promotion à la 1re classe.

a) Fonctionnaires en activité.

1 M. Chartier.
2 Mme Perrilliat.
3 MM. Deherpe.
4 Pernot.
5 Mme Geiger.
6 MM. Pioro.
7 Lagaude.

b) Fonctionnaire détaché.

Mme Kalnins.

Pour une promotion à la 2e classe.

a) Fonctionnaires en activité.

1à MM. Jacotin.
2 Jarry.
3 Mlle Adolphe.
4 M. Weisgerber.
5 Mme Bohner.
6 MM. Rigaut (Gaston).
7 Paudrat.
8 Mlle Latour.
9 M. Vido.
10 Mlle Guillaume.
11 MM. Lecomte.
12 Declercq.
13 Mavit.
14 Mlle Pailleret.
15 M. Roth.
16 Mmes Kowarsky.
17 Malbec.
18 M. Roques.

b) Fonctionnaire détaché.

M. Rollier.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 52-649 du 6 juin 1952 portant règlement d'administration publique pour la fixation de règles statutaires applicables à titre provisoire aux contrôleurs généraux de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre et des transports.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu le décret du 12 novembre 1938 portant création du corps du contrôle des transports;

Vu le décret du 10 mai 1939 fixant les conditions de recrutement, de nomination et d'avancement ainsi que les règles de discipline applicables aux fonctionnaires du contrôle des transports;

Vu le décret du 12 juin 1946 relatif aux inspecteurs et inspecteurs principaux du travail et de la main-d'œuvre des transports;

Vu le décret n° 52-518 du 10 mai 1952 portant réorganisation du corps de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre des transports;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le corps de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre des transports comprend:

Trois contrôleurs généraux;
Six inspecteurs principaux;
Quarante-quatre inspecteurs.

Art. 2. — Le grade de contrôleur général comporte trois classes dont une classe exceptionnelle.

Art. 3. — Les contrôleurs généraux de 2e classe sont nommés par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Ils sont recrutés exclusivement au choix parmi les inspecteurs principaux comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité d'inspecteur principal de 1re classe.

Art. 4. — Peuvent être promus à la 1re classe, les contrôleurs généraux de 2e classe comptant au moins trois ans de services effectifs en cette qualité.

Peuvent être promus à la classe exceptionnelle, dans la limite d'un emploi, les contrôleurs généraux comptant au moins quatre ans de services effectifs dans la 1re classe.

Les promotions sont prononcées, exclusivement au choix, par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 5. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet au 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 6 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Conseil d'administration de la caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile.

Par arrêté du 3 juin 1952, est nommé membre du conseil d'administration de la caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile, en qualité de représentant du personnel:

M. Marotin (Robert), officier navigateur à la compagnie Air France, en remplacement de M. Chovard, appelé à d'autres fonctions.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 23 mai 1952, la durée des majorations pour avancements d'échelons, fixée pour certains fonctionnaires des corps de la navigation aérienne par l'arrêté du 20 décembre 1951, est modifiée comme suit:

Ingénieurs principaux d'exploitation de la navigation aérienne.

M. Lachaud (Joseph): 1 an 9 mois 4 jours.
M. Pereyron (Louis): 1 an 9 mois 4 jours.
M. Sommesous (Gaston): 1 an 10 mois.

Ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne.

M. Lefeuvre (Auguste): 1 an 9 mois 16 jours.

Ingénieur principal des travaux des télécommunications aériennes.

M. Buet (André): 1 an 7 mois 26 jours.

Contrôleur principal de la navigation aérienne.

M. Mallet (Edmond): 3 ans 6 mois 4 jours.

Contrôleur de la navigation aérienne.

M. Ducos (Guy): 4 ans 2 mois 12 jours.

Agent de la navigation aérienne.

M. Spinelli (Paul): 2 ans 4 mois 10 jours.

Par arrêté du 23 mai 1952, l'article 1er de l'arrêté du 27 février 1952, portant avancements d'échelon d'ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne au titre de l'année 1948 est modifié comme suit:

Ingénieurs principaux d'exploitation de la navigation aérienne.

« M. Lachaud (Joseph), majorations restant à utiliser: 1 an 4 mois et 12 jours.

« M. Sommesous (Gaston), majorations restant à utiliser: 5 mois et 8 jours.

« M. Pereyron (Louis), majorations restant à utiliser: 4 mois et 12 jours ».

(Le reste sans changement.)

Par arrêté du 23 mai 1952, l'article 2 de l'arrêté du 27 février 1952 portant avancements d'échelon de M. Lachaud (Joseph), ingénieur principal d'exploitation de la navigation aérienne au titre de l'année 1949 est modifié comme suit:

« Est promu ingénieur principal de la navigation aérienne de 4e échelon, à dater du 27 mars 1949: M. Lachaud (Joseph), compte tenu de 7 mois et 18 jours de services civils et de 1 an 4 mois et 12 jours de majorations du temps passé en déportation (majorations épuisées) ».

(Le reste sans changement.)

Par arrêté du 23 mai 1952, l'article 2 de l'arrêté du 27 février 1952 portant avancements d'échelon de MM. Sommesous et Pereyron, ingénieurs principaux d'exploitation de la navigation aérienne, au titre de l'année 1950, est modifié comme suit:

« Sont promus ingénieurs principaux d'exploitation de la navigation aérienne de 4e échelon:

« A dater du 1er mars 1950: M. Sommesous (Gaston), compte tenu de 1 an 6 mois et 22 jours de services civils et de 5 mois et 8 jours de majorations du temps passé en déportation (majorations épuisées).

« A dater du 27 mars 1950: M. Pereyron (Louis), compte tenu de 1 an 7 mois et 18 jours de services civils et de 4 mois et 12 jours de majorations du temps passé en déportation (majorations épuisées) ».

(Le reste sans changement.)

Par arrêté du 23 mai 1952, l'article 1er de l'arrêté du 27 février 1952, portant avancement d'échelon de M. Buet (André), ingénieur principal des travaux des télécommunications aériennes, au titre de l'année 1948, est modifié comme suit:

Ingénieur principal des travaux des télécommunications aériennes.

« M. Buet (André) (majorations restant à utiliser: 3 mois et 1 jours) ».

(Le reste sans changement.)

Par arrêté du 23 mai 1952, l'article 1er de l'arrêté du 27 février 1952, portant avancement d'échelon de M. Buet (André), ingénieur principal des travaux des télécommunications aériennes, au titre de l'année 1950, est modifié comme suit:

« Est promu ingénieur principal des travaux des télécommunications aériennes de 4e échelon, à dater du 5 mai 1950: M. Buet (André), compte tenu de 1 an 8 mois et 26 jours de services civils et de 3 mois et 4 jours de majorations du temps passé en déportation (majorations épuisées) ».

(Le reste sans changement.)

Par arrêté du 23 mai 1952, les articles 1er et 2 de l'arrêté du 8 mars 1952, fixant pour M. Couturier (Marc), ingénieur principal d'exploitation de la navigation aérienne, la durée des majorations pour avancements d'échelon, dues en application de l'article 8 modifié, de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948, et accordant à l'intéressé l'avancement résultant pour lui de ces majorations, sont modifiés comme suit:

« Les majorations pour avancements d'échelon de M. Marc Couturier, ingénieur principal d'exploitation de la navigation aérienne, sont fixées à 1 an 5 mois et 26 jours.

« M. Couturier (Marc) est promu ingénieur principal d'exploitation de la navigation aérienne de 4e échelon à dater du 9 août 1948 (majorations restant à utiliser: 1 mois 4 jours) ».

(Le reste sans changement.)

Direction générale du tourisme.

Par arrêté du 26 mai 1952, les avancements suivants ont été accordés aux fonctionnaires du cadre temporaire de la direction générale du tourisme, indiqués ci-après, savoir:

Sous-directeur de 3e classe promu à la 2e classe.

M. Maselp (Jean), à dater du 1er septembre 1951.

Chef de bureau de 2e classe promu à la 1re classe.

M. Dallot (Paul), à dater du 1er mai 1951.

Rédacteur de 1re classe promu au grade de rédacteur principal de 3e classe.

Mme Renoir, née Gérard, à dater du 1er avril 1951.

Commis principal de classe exceptionnelle promu à la classe exceptionnelle après trois ans.

Mme Clausier de Mannoury, à dater du 30 décembre 1951.

Commis d'ordre de 1re classe promu commis principal de 2e classe.

M. Davois (Maurice), à dater du 1er avril 1951.

Commis d'ordre de 2e classe promu à la 1re classe.

Mme Rossi, à dater du 1er mai 1951.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 5 juin 1952 portant déclaration d'utilité publique de la réalisation d'une zone industrielle à Rennes.

Par décret en date du 5 juin 1952, en vue de la réalisation de la zone industrielle prévue au projet d'aménagement du groupement d'urbanisme de Rennes, est déclarée d'utilité publique l'acquisition, par la chambre de commerce de Rennes, d'immeubles situés sur le territoire des communes de Rennes et de Vezin-le-Coquet, tels qu'ils sont indiqués sous teinte rose sur le plan annexé au présent décret.

Les expropriations à réaliser en application de la présente déclaration d'utilité publique devront être réalisées dans le délai de cinq ans à dater de la publication du présent décret.

Décret du 6 juin 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 6 juin 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 31 mai 1952 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Lavayre (Emilien-Louis-François), maître mineur; 39 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Approbation de la délibération du conseil d'administration du centre technique des industries graphiques en vue de fixer les taux et les modalités d'assiette et de recouvrement des cotisations à verser au centre.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 22 juillet 1948 fixant le statut juridique des centres techniques industriels, et particulièrement ses articles 8 et 9;

Vu l'arrêté du 16 mars 1951 portant transformation de l'office technique de l'imprimerie en centre technique industriel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération en date du 20 novembre 1951 du conseil d'administration du centre technique des industries graphiques, annexée au présent arrêté et fixant le taux et les modalités d'assiette et de recouvrement des cotisations à verser par les entreprises ressortissant au centre technique des industries graphiques.

Art. 2. — Le directeur du commerce intérieur au ministère de l'industrie et du commerce et le directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er janvier 1952.

Fait à Paris, le 30 mai 1952.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
IVAN-MATHIEU LABRY.

Consommation des essences aviation.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi provisoirement applicable du 19 janvier 1943 et les textes subséquents relatifs à la répartition des produits industriels;

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;

Vu la décision en date du 14 mai 1962,

Décide:

Art. 1er. — Le pourcentage de 65 p. 100 fixé par la décision du 14 mai 1952 pour la consommation d'essence aviation d'indice d'octane égal ou supérieur à 100 est porté à 86 p. 100 à compter du 5 juin 1952.

Art. 2. — Le directeur des carburants est chargé de prendre, en liaison avec les services intéressés, toutes mesures utiles en vue de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 1952.

JEAN-MARIE LOUVEL.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Autorisation à une caisse de retraite de fonctionner.

Par arrêté du 4 juin 1952, la caisse générale interprofessionnelle de retraite pour salariés (C. G. I. S.), 7 et 9, boulevard Haussmann, Paris (9e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Approbation de la nouvelle rédaction d'article des statuts d'une caisse de retraites.

Par arrêté du 4 juin 1952, a été approuvée la nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts de la caisse de retraites de la société Aux Professionnels réunis, 63, rue Cambronne, Paris (15e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Approbation des modifications aux statuts d'une caisse de prévoyance.

Par arrêté du 4 juin 1952, ont été approuvées les modifications aux statuts de la caisse de prévoyance des ingénieurs et cadres des Alpes françaises, 6, boulevard Gambetta, Grenoble (Isère), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 4 juin 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après :

Société de secours mutuel chirurgical de Plougar, n° 29-215, à Plougar (café, restaurant Pinvidic, au bourg).

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 4 juin 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite de la Conversion de Saint-Paul, n° 13-170, à Marseille, avec la société mutualiste dite Société philanthropique des commis et employés de la ville de Marseille, n° 13-125, à Marseille.

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 4 juin 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Union fraternelle, n° 27-51, à Romilly-sur-Andelle, avec la société mutualiste dite Société mutualiste familiale du département de l'Eure, n° 27-283, à Evreux.

DÉPARTEMENTS DE LA GIRONDE ET DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 4 juin 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Caisse de solidarité des P. T. T. de la Gironde, n° 33-1161, à Bordeaux (Gironde), avec la société mutualiste dite Mutuelle générale des P. T. T., n° 75-4315, à Paris.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 4 juin 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Des Mineurs, n° 59-650, à Annœullin, avec la société mutualiste dite L'Aurore, n° 59-2054, à Annœullin.

Homologation de scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 11 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 c du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7 ;

Vu la décision du 31 mars 1948, modifiée le 21 mars 1949 et le 28 février 1950, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques ;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 11 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide :

Art. 1er. — En exécution des articles 2 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, l'homologation théorique ou de principe accordée à la scie à bûches à chevalet oscillant type « Simplex » (diamètre de la lame : 500 mm) construite par M. G. Gibard, rue Vincent, à Boussac (Creuse), est prorogée jusqu'au 31 décembre 1952, sous le numéro suivant : N° 260 - 645 - T 552.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 9 novembre 1949.

Art. 2. — En exécution des articles 2, 4 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, l'homologation théorique ou de principe accordée à la scie à tronçonner les bûches à chevalet oscillant et à table oscillante à déligner type 49 (diamètre de la lame : 500 mm), construite par M. G. Gibard, rue Vincent, à Boussac (Creuse), est prorogée jusqu'au 31 décembre 1952 sous le numéro suivant : N° 260 - 651 - T 552.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 9 novembre 1949.

Art. 3. — En exécution des articles 2, 4 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation théorique ou de principe, valable jusqu'au 31 décembre 1952, la scie à tronçonner les bûches à chevalet oscillant et à table basculante à déligner construite par M. Chauvreau, à Saint-Hémy-sur-Creuse (Vienne) et enregistrée sous le numéro suivant :

N° 496 - 2.068 - T 552 (diamètre de la lame : 500 à 600 mm).

Art. 4. — En exécution des articles 4 et 9 de la décision du 31 mars 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des sciese circulaires, fait l'objet d'une homologation provisoire, valable jusqu'au 31 décembre 1952, la scie d'établi type « Multico », présentée par la Société d'entreprise et d'opérations industrielles et maritimes (S. E. D. I. M.), 44, avenue de la Grande-Armée, à Paris (17e), et enregistrée sous le numéro suivant :

N° 459 - 2.069 - P 552 (diamètre de la lame : 250 mm).

Art. 5. — En exécution des articles 5 *a* et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation théorique ou de principe valable jusqu'au 31 décembre 1952, la scie circulaire à déligner à chariot libre construite par les Etablissements Pierre Barrière et fils, 19 *bis*, rue Léon-Boyer, à Tours (Indre-et-Loire), et enregistrée sous le numéro suivant :

N° 152 - 2.070 - T 552. — Type S M (diamètre de la lame : 500 mm).

La protection de la partie travaillante de la scie est assurée par le protecteur « Mercure » homologué sous le n° 58 - 05 - D 448 par décision du 20 avril 1948.

Art. 6. — En exécution des articles 5 *b* et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une nouvelle homologation théorique ou de principe valable jusqu'au 31 décembre 1952, la scie à couper en travers construite par la société Ateliers Boyer, 1 et 3, rue Beaupré, à Marseille (Bouches-du-Rhône), et enregistrée sous le numéro suivant :

N° 228 - 915 - T 552 (diamètre de la lame : 600 mm).

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 1er juin 1950.

Art. 7. — En exécution des articles 5 *c* et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, font l'objet d'une homologation théorique ou de principe valable jusqu'au 31 décembre 1952 les scies circulaires à déligner automatiques construites par les Etablissements Guilliet, à Auxerre (Yonne) et enregistrées sous les numéros suivants :

N° 21 - 2.071 - T 552. — Type J Y D (diamètre maximum des lames : 400 mm).

N° 21 - 2.072 - T 552. — Type J Y E (diamètre maximum des lames : 400 mm).

N° 21 - 2.073 - T 552. — Type J Y F (diamètre maximum des lames : 400 mm).

N° 21 - 2.074 - T 552. — Type J Y G (diamètre maximum des lames : 400 mm).

Art. 8. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des scies circu-

laires conformes aux plans et notices qui ont été déposées au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 9. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 19 avril 1948.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine les indications suivantes: « Homologation... (théorique ou provisoire) accordée par le ministère du travail sous le n°... ».

Art. 10. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mai 1952.

PIERRE GARET.

Homologation de scies à ruban et de protecteurs pour scies à ruban pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 22 mai 1952 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban pour le travail du bois et des matières similaires et remplaçant la décision du 2 avril 1948;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2 à 5 et 13 de la décision du 22 mai 1952, remplaçant la décision du 2 avril 1948 et fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban pour le travail du bois et des matières similaires, fait l'objet d'une nouvelle homologation provisoire, valable jusqu'au 1er juillet 1953, la scie à ruban d'établi construite par la Société d'ébénisterie et menuiserie industrielles de Suresnes (S. E. M. I. S.), 25 *bis*, rue Emile-Duclaux, à Suresnes (Seine), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 205 - 733 - P 552 (diamètre des volants: 300 mm).

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 14 décembre 1949.

Art. 2. — En exécution des articles 2 à 5 et 13 de la décision du 22 mai 1952 remplaçant la décision du 2 avril 1948 et fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban pour le travail du bois et des matières similaires, fait l'objet d'une homologation provisoire valable jusqu'au 1er juillet 1953 la scie à ruban à table construite par les Etablissements William Gillet, 144, cours du Médoc, à Bordeaux (Gironde), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 232 - 2.075 - P 552. — Type C A 7 (diamètre des volants: 700 mm).

Art. 3. — En exécution des articles 2 à 5, 7, alinéas 1er à 4, et 13 de la décision du 22 mai 1952 remplaçant la décision du 2 avril 1948 et fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban pour le travail du bois et des matières similaires, font l'objet d'une homologation provisoire valable jusqu'au 1er août 1952 les scies à ruban à grumes à chariot surélevé construites par les Etablissements Guilliet, à Auxerre (Yonne), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 21 - 2.076 - P 552. — Type A D H (diamètre des volants: 1.100 mm).
N° 21 - 2.077 - P 552. — Type A D I (diamètre des volants: 1.100 mm).
N° 21 - 2.078 - P 552. — Type A D J (diamètre des volants: 1.100 mm).
N° 21 - 2.079 - P 552. — Type A D K (diamètre des volants: 1.100 mm).
N° 21 - 2.080 - P 552. — Type A D Z (diamètre des volants: 1.100 mm).

Art. 4. — En exécution des articles 2 à 5, 8 et 11 de la décision du 22 mai 1952 remplaçant la décision du 2 avril 1948 et fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban pour le travail du bois et des matières similaires, fait l'objet d'une homologation définitive la scie dédoubleuse à cylindres entraîneurs construite par les Etablissements Guilliet, à Auxerre (Yonne), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 21 - 2.081 - D 552. — Type A D T (diamètre des volants: 1.100 mm).

Art. 5. — En exécution des articles 6, 10, alinéa 1er, et 12 de la décision du 22 mai 1952 remplaçant la décision du 2 avril 1948 et fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban pour le travail du bois et des matières similaires, font l'objet d'une homologation théorique ou de principe, valable jusqu'au 1er mai 1954, les protecteurs de la partie travaillante de scies à ruban à table construits par les Etablissements Guilliet, à Auxerre (Yonne), et enregistrés sous les numéros suivants:

N° 21 - 2.082 - T 552. — Type P T L.
N° 21 - 2.083 - T 552. — Type P T K.

Art. 6. — En exécution des articles 6, 10, alinéa 1er, et 12 de la décision du 22 mai 1952 remplaçant la décision du 2 avril 1948 et fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban pour le travail du bois et des matières similaires, fait l'objet d'une homologation théorique ou de principe, valable jusqu'au 1er mai 1954, le protecteur de la partie travaillante de scies à ruban à table construit par les Etablissements R. Philippe, 16, rue du Haut-Barr, à Saverne (Bas-Rhin), et enregistré sous le numéro suivant: N° 217 - 2.084 - T 552.

Art. 7. — En exécution des articles 7 (§ 5e), 10, alinéa 3, et 12 de la décision du 22 mai 1952 remplaçant la décision du 2 avril 1948 et fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban pour le travail du bois et des matières similaires, font l'objet d'une homologation théorique ou de principe valable jusqu'au 1er mai 1954 les protecteurs de la partie travaillante de scies à grumes à chariot surbaissé construits par les Etablissements Guilliet, à Auxerre (Yonne), et enregistrés sous les numéros suivants:

N° 21 - 2.085 - T 552. — Type P T N pour scies à volants de 1.100 mm.
N° 21 - 2.086 - T 552. — Type P T O pour scies à volants de 1.250 mm.
N° 21 - 2.087 - T 552. — Type P T P pour scies à volants de 1.000 mm.

Art. 8. — Les vendeurs ou loueurs de scies à ruban équipées avec les protecteurs visés aux articles 5, 6 et 7, sont tenus de satisfaire, en outre, aux prescriptions de la décision du 22 mai 1952, remplaçant la décision du 2 avril 1948, autres que celles relatives à la protection de la partie travaillante.

Art. 9. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des scies à ruban et des protecteurs conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en vente ou en location des machines ou des dispositifs présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 10. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine ou du protecteur vendu ou loué avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 19 avril 1948.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine et sur le protecteur les indications suivantes: « Homologation... (définitive, théorique ou provisoire) accordée par le ministère du travail sous le n° ... ».

Art. 11. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mai 1952.

PIERRE GARET.

Homologation de dégauchisseuses à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 19 mai 1948, modifiée le 31 juillet 1950, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2 et 5 de la décision du 19 mai 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif, font l'objet d'une homologation définitive les dégauchisseuses construites par la Société des établissements A. Muller et Pesant réunis, à Maubeuge (Nord), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 65 - 2.088 - D 552. — Type D A 410 (largeur de la table: 410 mm).
N° 65 - 2.089 - D 552. — Type D A 510 (largeur de la table: 510 mm).

Ces machines sont équipées du protecteur à pont automatique homologué sous le n° 65 - 2.092 - T 552 à l'article 3 de la présente décision.

Art. 2. — En exécution des articles 2 et 5 de la décision du 19 mai 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif, fait l'objet d'une homologation définitive la dégauchisseuse d'établi (largeur de la table: 150 mm) construite par la Société d'ébénisterie et menuiserie industrielles de Suresnes (S. E. M. I. S.), 25 *bis*, rue Emile-Duclaux, à Suresnes (Seine), et enregistrée sous le numéro suivant: n° 205 - 2.090 - D 552.

Cette machine est équipée du protecteur à pont automatique, qui fait l'objet d'une homologation théorique ou de principe valable jusqu'au 1er mai 1954 sous le numéro suivant: n° 205 - 2.091 - T 552.

Art. 3. — En exécution des articles 4 et 6 de la décision du 19 mai 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif, fait l'objet d'une

homologation théorique ou de principe valable jusqu'au 1er mai 1954 le protecteur à pont automatique construit par la Société des établissements A. Muller et Pesant réunis, à Maubeuge (Nord), et enregistré sous le numéro suivant: n° 65 - 2.092 - D 552.

Les constructeurs, vendeurs ou loueurs de dégauchisseuses équipées avec ce dispositif de sécurité doivent satisfaire aux prescriptions du décret du 28 mai 1946 modifié et de la décision du 19 mai 1948 modifiée, notamment à celles de l'article 2 de cette décision.

Art. 4. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des dégauchisseuses et des dispositifs de sécurité conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines et des dispositifs présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 5. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine ou du dispositif vendu ou loué avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme à l'un des modèles fixés par l'arrêté du 15 décembre 1950.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine et sur le dispositif les indications suivantes: « Homologation (définitive ou théorique) accordée par le ministère du travail sous le n°..... ».

Art. 6. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mai 1952.

PIERRE GARET.

Homologation de toupies et d'un protecteur de toupies à arbres verticaux pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 c du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2, 3, 4, 8 et 9 de la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux, fait l'objet d'une homologation définitive la toupie construite par la société S. A. V. A., 49-51, rue Bonissan, à Bordeaux (Gironde), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 131 - 2.093 - D 552. — Type S T (diamètre de l'arbre: 500 mm).

Cette machine est équipée du protecteur « Apollon II », homologué sous le n° 58 - 1.347 — T 351 par décision du 27 mars 1951.

Art. 2. — En exécution des articles 2, 3, 4, 8 et 9 de la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux, fait l'objet d'une homologation définitive la toupie type G G 51 construite par M. G. Gouyou, 81, rue des Pavillons, à Albi (Tarn) et enregistrée sous le numéro suivant: n° 112 - 2.094 - D 552.

Cette machine est équipée du protecteur Lachieze, homologué sous le n° 304 - 835. — T 252 par décision du 25 février 1952.

Art. 3. — En exécution des articles 3, 7 et 10 de la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux, l'homologation théorique ou de principe accordée au protecteur utilisable pour le travail à l'arbre et le travail au guide construit par M. Blanchard, 13, Grande-Rue, à Chaville (Seine-et-Oise), est prorogée jusqu'au 31 décembre 1952 sous le numéro suivant: n° 327 - 922. — T 352.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 5 juin 1950.

Les constructeurs, vendeurs ou loueurs de toupies équipées du dispositif de sécurité visé par la présente décision sont tenus de satisfaire aux prescriptions du décret du 28 mai 1946 modifié et de la décision du 21 décembre 1948, notamment à celles des articles 2 et 4 de cette décision.

Art. 4. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines ou des dispositifs conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation, ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines ou des dispositifs de sécurité présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 5. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine ou du dispositif vendu ou loué avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme à l'un des modèles fixés par l'arrêté du 29 mars 1949.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine et sur le dispositif de sécurité les indications suivantes: « Homologation... (définitive ou théorique) accordée par le ministère du travail sous le n°... ».

Art. 6. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 1952.

PIERRE GARET.

Homologation de machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 2 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 c du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 12 décembre 1949, modifiée le 22 juin 1950, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 2 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 12 décembre 1949 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils, font l'objet d'une homologation théorique ou de principe, valable jusqu'au 1er mai 1954, les machines combinées construites par les Etablissements Guilliet à Auxerre (Yonne) et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 21 - 2.095 - T 552. — Type Z D A à deux éléments: raboteuse, dégauchisseuse.

N° 21 - 2.096 - T 552. — Type Z D B à trois éléments: raboteuse, dégauchisseuse, toupie.

N° 21 - 2.097 - T 552. — Type Z D C à trois éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse.

N° 21 - 2.098 - T 552. — Type Z D E à quatre éléments: raboteuse, dégauchisseuse, toupie, mortaiseuse.

N° 21 - 2.099 - T 552. — Type Z D F à cinq éléments: raboteuse, dégauchisseuse, toupie, mortaiseuse, scie circulaire.

1° La partie dégauchisseuse de ces machines est équipée du protecteur à pont P N homologué sous le n° 21 - 253 - T 152 par décision du 25 janvier 1952;

2° La partie toupie de ces machines est équipée du protecteur X L G homologué sous le n° 21 - 1.177 - T 1250 par décision du 27 décembre 1950;

3° La partie scie circulaire de ces machines est équipée du protecteur P U V homologué sous le n° 21 - 592 - T 551 par décision du 23 mai 1951.

Art. 2. — En exécution de la décision du 12 décembre 1949 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils, fait l'objet d'une homologation théorique ou de principe valable jusqu'au 1er mai 1954 la machine combinée construite par la Société Sobois, 60, rue de l'Abbé-Glatz, à Bois-Colombes (Seine), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 250 - 2.100 - T 552. — Type M F 420 à quatre éléments: dégauchisseuse, raboteuse, mortaiseuse, toupie.

1° La partie dégauchisseuse de cette machine est équipée du protecteur à pont automatique homologué sous le n° 82 - 1.206 - T 251 par décision du 21 février 1951;

2° La partie toupie de cette machine est équipée du protecteur utilisable pour le travail à l'arbre et le travail au guide homologué sous le n° 82 - 869 - T 352 par décision du 25 mars 1952.

Art. 3. — En exécution de la décision du 12 décembre 1949 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils, fait l'objet d'une homologation théorique ou de principe valable jusqu'au 1er mai 1954 la machine combinée construite par les Etablissements Ruge, 18, rue des Glacières, à Strasbourg (Bas-Rhin), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 284 - 2.101 - T 552. — Type M F 420 à quatre éléments: dégauchisseuse, raboteuse, mortaiseuse, toupie.

1° La partie dégauchisseuse de cette machine est équipée du protecteur à pont automatique type P D 2 homologué sous le n° 29 - 1.613 - T 851 par décision du 14 août 1951;

2° La partie toupie de cette machine est équipée du protecteur utilisable pour le travail à l'arbre et le travail au guide homologué sous le n° 29 - 982 - T 850 par décision du 4 août 1950.

Art. 4. — En exécution de la décision du 12 décembre 1949 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils, fait l'objet d'une homologation théorique ou de principe valable jusqu'au 1er mai 1954, la machine combinée construire par la Société industrielle de machines-outils (S. I. M. A.), 17, rue du Neufeld, à Strasbourg (Bas-Rhin) et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 462 - 2.101 - T 552. — Type SIMA 410 à cinq éléments: dégauchisseuse, raboteuse, mortaiseuse, toupie, scie circulaire:

1° La partie dégauchisseuse de cette machine est équipée du protecteur à pont automatique type P D 2 homologué sous le n° 20 - 1.613 - T 851 par décision du 14 août 1951;

2° La partie toupie de cette machine est équipée du protecteur utilisable pour le travail à l'arbre et le travail au guide homologué sous le n° 29 - 982 - T 850;

3° La partie scie circulaire de cette machine est équipée d'un protecteur spécialement conçu pour la machine et qui fait l'objet d'une homologation théorique ou de principe, valable jusqu'au 1er mai 1954, sous le numéro suivant: n° 462 - 2.103 - T 552.

Art. 5. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines combinées conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation, ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 6. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 23 août 1950.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine et sur le protecteur les indications suivantes: « Homologation... (définitive ou théorique) accordée par le ministère du travail sous le n° ... ».

Art. 7. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mai 1952.

PIERRE GARET.

Homologation de machines à meuler.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 1er avril 1948, modifiée les 8 novembre 1949, 20 novembre 1950 et 22 mai 1951, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, fait l'objet d'une homologation définitive la machine à meuler construite par les établissements Moteurs Constan, 5, quai Gambetta, à Juvisy-sur-Orge (Seine-et-Oise), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 2 - 268 - D 552. — Type E M. 157. — Deux meules vitrifiées: 450×16. Tours minute: 3.000. Puissance: 0,5 CV.

Cette homologation se substitue à l'homologation provisoire accordée par décision du 27 décembre 1948.

Art. 2. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, font l'objet d'une homologation définitive les machines à meuler construites par les établissements Moteurs Constan, 5, quai Gambetta, à Juvisy-sur-Orge (Seine-et-Oise), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 2 - 2.104 - D 552. — Type E R. 157. — Une meule vitrifiée: 450×16. Tours minute: 3.000. Puissance: 0,5 CV.

N° 2 - 2.105 - D 552. — Type 209. — Deux meules boisseau vitrifiées: 355×85. Tours minute: 1.450. Puissance: 2,5 CV.

Art. 3. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, fait l'objet d'une homologation définitive la meuleuse portative construite par les établissements Ogier, Boudoul et Cie, 15 à 19, rue Jean-Bougey, à Villeurbanne (Rhône), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 58 - 2.106 - D 552. — Type P 4. — Une meule à agglomérant synthétique: 140×2,5. Tours minute: 3.000.

Art. 4. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, font l'objet d'une homologation définitive les machines à meuler construites par M. René Bonneville, 34, boulevard du Général-Giraud, à Saint-Maur (Seine), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 84 - 2.107 - D 552. — Type G V 300 M M. — Deux meules à agglomérant synthétique: 300×50. Tours minute: 2.800. Puissance: 2 CV.

N° 84 - 2.108 - D 552. — Type G V 300 M L. — Une meule à agglomérant synthétique: 300×50. Un lapidaire à agglomérant synthétique: 280×50. Tours minute: 2.800. Puissance: 2 CV.

N° 84 - 2.109 - D 552. — Type G V. 280. L L. — Deux lapidaires à agglomérant synthétique: 280×50. Tours minute: 2.800. Puissance: 2 CV.

N° 84 - 2.110 - D 552. — Type G V. 300. M B. — Une meule à agglomérant synthétique: 300×30. Une brosse. Tours minute: 2.800. Puissance: 2 CV.

N° 84 - 2.111 - D 552. — Type G V. 280. L S. — Un lapidaire à agglomérant synthétique: 280×50. Tours minute: 2.800. Puissance: 1,5 CV.

N° 84 - 2.112 - D 552. — Type 280 B L S. — Un lapidaire à agglomérant synthétique: 280×50. Tours minute: 1.400. Puissance: 1 CV.

Art. 5. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, fait l'objet d'une homologation définitive la machine à meuler construite par la Société parisienne d'outillage électrique (S. P. O. E.), 23, rue Amédée-Morel, à Grenoble (Isère), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 115 - 2.113 - D 552. — Deux meules vitrifiées: 350×35. Tours minute: 1.500. Puissance: 2 CV.

Art. 6. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, font l'objet d'une homologation définitive les meuleuses électriques portatives construites par la Société Gendron Frères, 37, rue Colin, à Villeurbanne (Rhône), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 130 - 2.114 - D 552. — Type E. 175 A. — Une meule vitrifiée: 180×25. Tours minute: 3.000.

N° 130 - 2.115 - D 552. — Type E. 150 U. — Une meule vitrifiée: 150×25. Tours minute: 3.800.

Art. 7. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines à meuler conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location, des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 8. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 22 avril 1948.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine les indications suivantes: « Homologation définitive accordée par le ministère du travail sous le n° .... ».

Art. 9. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mai 1952.

PIERRE GARET.

Homologation de machines à cylindres et de dispositifs de sécurité pour machines à cylindres utilisées dans l'industrie du caoutchouc.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 15 mars 1950 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à cylindres utilisées dans l'industrie du caoutchouc;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2 (§ 3), 3, 4, 5 et 14 de la décision du 15 mars 1950 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à cylindres utilisées dans l'industrie du caoutchouc, font l'objet d'une homologation définitive les mélangeurs construits par la société Usines Beyer Frères, à Saint-Dié (Vosges), et enregistrés sous les numéros suivants:

N° 486-2.116-D 552. — Type Beyer: 700×400. Puissance: 15 à 30 CV.

N° 486-2117-D 552. — Type Beyer: 1.000×400. Puissance: 25 à 40 CV.

Les deux machines susvisées sont équipées du dispositif de sécurité homologué par la présente décision sous le n° 486-2.120-T 552.

N° 486-2.118-D 552. — Type Beyer: 1.300×500. Puissance: 60 à 90 CV.

N° 486-2119-D 552. — Type Beyer: 1.500×500. Puissance: 80 à 120 CV.

Les deux machines susvisées sont équipées du dispositif de sécurité homologué par la présente décision sous le n° 486-2.121-T 552.

Art. 2. — En exécution des articles 2 (§3), 3, 13 et 15 de la décision du 15 mars 1950 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à cylindres utilisées dans l'industrie du caoutchouc, font l'objet d'une homologation théorique ou de principe, valable jusqu'au 1er mai 1954, les dispositifs de sécurité pour mélangeurs construits par la société Usines Beyer Frères, à Saint-Dié (Vosges), et enregistrés sous les numéros suivants:

N° 486-2.120-T 552. — Type E. F. M. 710-1.
N° 486-2.121-T 552. — Type E. F. V. 1315-5.

Art. 3. — Les constructeurs, vendeurs ou loueurs de machines équipées avec des dispositifs de protection visés par la présente décision doivent soumettre ces machines au ministère du travail et de la sécurité sociale afin de permettre à la commission d'homologation de se prononcer sur les modalités d'application à ces machines des dispositions de la décision du 15 mars 1950.

Art. 4. — A compter de la publication de la présente décision d'homologation, le bénéficiaire n'en pourra faire état que s'il s'engage à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines à cylindres et des dispositifs de sécurité conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui lui ont été signifiées.

Il ne pourra mettre en exposition, en vente ou en location des machines et des dispositifs de sécurité présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 5. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine ou du dispositif vendu ou loué avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme à l'un des modèles fixés par l'arrêté du 19 mars 1952.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine et sur le dispositif les indications suivantes: « Homologation... (définitive ou théorique) accordée par le ministère du travail sous le n°... ».

Art. 6. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mai 1952.

PIERRE GARET.

Homologation de machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 mai 1952 (décision du 28 avril 1952), page 4771, 2e colonne, article 1er:

Au lieu de:

« En exécution de la décision du 12 décembre 1949 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils, font l'objet d'une homologation théorique ou de principe, valable jusqu'au 1er avril 1951, les machines combinées construites par les établissements S. I. C. O. M., 25, rue de l'Industrie, à Colombes (Seine), et enregistrées sous les numéros suivants:

« N° 387 - 2.023 - T 452. — Type C G. R 500 à 5 éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse, affûteuse, toupie.

« La protection de la partie dégauchisseuse est assurée par le protecteur à pont automatique homologué sous le n° 238 - 710 - T 452.

« La protection de la partie toupie est assurée par le protecteur « Apollon II » utilisable pour le travail au guide et le travail à l'arbre homologué sous le n° 58.1.347-T 351 par décision du 27 mars 1951.

« N° 387 - 2.024 - T 452. — Type C G R 610 à 5 éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse, affûteuse, toupie.

« La protection de la partie dégauchisseuse est assurée par le protecteur à pont automatique homologué sous le n° 387 - 1.615 - T 851 par décision du 14 août 1951 ».

Lire:

« En exécution de la décision du 12 décembre 1949 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils, font l'objet d'une homologation théorique ou de principe valable jusqu'au 1er avril 1954 les machines combinées construites par les établissements S. I. C. O. M., 25, rue de l'Industrie, à Colombes (Seine), et enregistrées sous les numéros suivants:

« N° 387 - 2.023 - T 452. — Type C G R 500 à 5 éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse, affûteuse, toupie.

« La protection de la partie dégauchisseuse de ces machines est assurée par le protecteur à pont automatique homologué sous le n° 387 - 1.615 - T 851 par décision du 14 août 1951.

« La protection de la partie toupie de ces machines est assurée par le protecteur « Apollon II » utilisable pour le travail au guide et le travail à l'arbre homologué sous le n° 58 - 1.347 - T 351 par décision du 27 mars 1951 ».

Homologation de presses et de dispositifs de sécurité pour presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 mai 1952 (décision du 30 avril 1952), page 4772, 2e colonne, article 1er:

4e ligne, au lieu de: « En exécution des articles 2, 5 (§ a), 10 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, font l'objet d'une homologation définitive les presses à double effet à genouillères à embrayage à friction... », lire: « En exécution des articles 2, 5 (§ a), 10 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée, fixant les principes de sécurité pour lhomologation des presses, font l'objet d'une homologation définitive les presses à simple effet à emboutir à embrayage à friction... ».

11e ligne, au lieu de: « N° 76 - 2.028 - D 452. — Type A... », lire: « N° 76 - 2.028 - D 452. — Type B A... ».

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 5 juin 1952 portant suppression de l'office d'habitations à loyer modéré de Bischwiller (Bas-Rhin).

Par décret en date du 5 juin 1952, est prononcée la suppression de l'office public d'habitations à loyer modéré de Bischwiller, avec attribution de son patrimoine (actif et passif) à l'office départemental du Bas-Rhin.

Homologation de barèmes.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au budget en date du 30 mai 1952, le coût de reconstitution des éléments d'exploitation industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle se rapportant à l'industrie textile (Livre II: Industrie de la laine) est calculé conformément aux indications du barème annexé audit arrêté.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au budget en date du 30 mai 1952, le coût de reconstitution des éléments d'exploitation industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle se rapportant à l'industrie des textiles artificiels est calculé conformément aux indications du barème annexé audit arrêté.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au budget en date du 30 mai 1952, le coût de reconstitution des éléments d'exploitation industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle se rapportant à la briqueterie tuilerie est calculé conformément aux indications du barème annexé audit arrêté.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au budget en date du 30 mai 1952, le coût de reconstitution des éléments d'exploitation se rapportant aux commerces d'alimentation (boulangeries, pâtisseries, confiseries, boucheries, charcuteries, épiceries, crémeries) est calculé conformément aux indications du barème annexé audit arrêté.

NOTA. — Les barèmes visés ci-dessus seront mis en vente ultérieurement et leur prix sera fixé par des arrêtés mentionnés au *Journal officiel* de la République française.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 24 mai 1952 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 24 mai 1952, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la santé publique et de la population, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 29 avril 1952 portant que les nominations comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Docteur Devoisins (Louis-Joseph), docteur en médecine à Albi (Tarn); 45 ans 6 mois de services civils et militaires.

Vial (Heromaus-Joseph), fondateur de l'orphelinat laïque des Bouches-du-Rhône à Marseille; 43 ans de services civils.

Décret du 6 juin 1952 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 6 juin 1952, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la santé publique et de la population, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 5 juin 1952 portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. le docteur Gregoire (Louis), médecin à Carmaux (Tarn); 50 ans de services civils et militaires. Chevalier du 23 mars 1923.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mardi 10 juin 1952.

A seize heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de Mme de Lipkowski sur l'urgence de la discussion de sa proposition de résolution (n° 3509) tendant à inviter le Gouvernement à réparer les dommages causés et à accorder des récompenses aux membres du service d'ordre blessés lors des échauffourées de la soirée du 28 mai 1952, ou qui se sont particulièrement distingués par leur courage et leur sang-froid.

2. — Vote de la proposition de résolution (n° 3028) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures visant à obtenir une baisse substantielle sur les principaux produits industriels nécessaires à l'agriculture, notamment sur les engrais, les aliments du bétail, le matériel agricole, le sulfate de cuivre et le soufre. (N° 3290. — M. Billat, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de résolution (n° 2833) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à fixer les contingents de soufre et de cuivre pur, indispensables à la fabrication de produits anticryptogamiques, dont a besoin la viticulture, et à mettre fin au rationnement de ces produits. (N° 3292. — M. Tourné, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote des propositions de loi: 1° de M. Meck et plusieurs de ses collègues (n° 578) tendant à modifier la loi du 24 juin 1950 relative aux indemnités des maires et adjoints; 2° de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues (n° 1457) portant revision des indemnités de fonction des membres du conseil général de la Seine; 3° de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues (n° 1459) portant revision des indemnités de fonctions des maires et adjoints; 4° de M. Léo Hamon, sénateur, et plusieurs de ses collègues (n° 732) portant modification de l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945 et des textes subséquents, relatifs aux frais de mission et aux indemnités de fonction des maires et maires adjoints. (Nos 2153-3175. — M. Cordonnier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de loi de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer le reçu pour solde de tout compte en matière de salaires. (N° 1949. — M. Patinaud, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Discussion du projet de loi (n° 3226) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Défense nationale). (Nos 3556-3600: 1re partie à 7e partie.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Commission des affaires économiques.

Séance du vendredi 6 juin 1952.

Présents. — MM. Babet, Bergasse, Catrice, Catroux, Chaban-Delmas, Chatenay, Mme Estachy, MM. Gazier, Jarrosson, Lapie (Pierre-Olivier), Lebon, Mabrut, Penoy, Plantevin, Mme Poinso-Chapuis, M. Sauer.

Excusés. — MM. Guichard, Antoine Guilton, André Hugues, Emile Hugues, Morève, Ramonet, Vals.

Suppléants. — M. Catoire (de M. Billiemaz), M. André Colin (de M. André Denis), M. Halbout (de M. Klock), Mme Francine Lefebvre (de M. Ouedraogo Mamadou).

Commission de la défense nationale.

Séance du vendredi 6 juin 1952.

Présents. — MM. Arnal, Bayrou, Bourel, Bouvier O'Cottereau, Bruyneel, Capdeville, Commentry, Debidour (Lucien), Bucos (Hippolyte), Gilliot, Joinville (Alfred Malleret), Koenig, Lejeune (Max), Loustaunau-Lacau, Manceau (Robert) (Sarthe), Montrelet, Mekki, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer, Monsabert (de), Montalat, Monteil (André) (Finistère), Taillade, Villeneuve (de).

Excusés. — MM. de Benouville, Le Troquer, Tribou'et.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du vendredi 6 juin 1952.

Présents. — MM. Coutant (Robert), Meck (Henri), Sion.

Excusés. — MM. Boutbien, Dubois et Segelle.

Suppléant. — M. Deixonne (de M. Titeux).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins), est convoquée par M. le président pour le mardi 10 juin 1952, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mardi 10 juin 1952.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs (*suite*):

3e bureau:

Département de la Haute-Saône, élection de M. Maroselli. M. Jozeau-Marigné, rapporteur.

2. — Fixation de l'ordre du jour.

Groupes politiques.

La présidence du groupe des républicains indépendants est ainsi constituée:

Président politique: M. Jean Bolvin-Champeaux.

Président administratif: M. Robert Brizard.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du vendredi 6 juin 1952.

Présents. — MM. d'Argenlieu (Philippe), Bardon-Damarzid, Bouquerel, Chazelle, Clerc, Durieux, Enjalbert, Jacques Gadoin, Hoeffel, Jaubert (Alexis), Longuet, Méric, Naveau, Patenôtre (François), Raincourt (de), Rochereau, Villoutreys (de).

Délégués. — M. Bardon-Damarzid (par M. Longchambon), M. Clerc (par M. Novat), M. Jacques Gadoin (par M. Lagarrosse), M. Jaubert (Alexis) (par M. Monsarrat), M. Méric (par M. M'Bodge [Mamadou]).

Suppléants. — M. Brousse (de M. Peschaud), M. Ignacio-Pinto (de M. Zéle), M. Leccia (de M. Olivier), M. Morel (de M. Lemaire [Marcel]), M. Walker (de M. Koessler).

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales a nommé:

Président: M. Rochereau; vice-présidents: MM. Méric, Bardon-Damarzid; secrétaires: MM. Marcel Lemaire, Clerc.

Commission des affaires étrangères.

Séance du vendredi 6 juin 1952.

Présents. — MM. Benhabyles (Chérif), Biatarana, Brizard, Mme Brossolette (Gilberte Pierre-), MM. Chaintron, Chazette, Coty (René), Michel Debré, Hamon (Léo), Lelant, Léonetti, Morel (Charles), Moutet (Marius), Muscatelli, Pernot (Georges), Petit (général), Ernest Pezet, Marcel Plaisant, Poher (Alain), Puaux, Saller, Southon, Tamzali (Abdennour), Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), MM. Torrès (Henry), Yver (Michel).

Suppléants. — M. Borgeaud (de M. Colonna), M. Le Bot (de M. Lassagne).

La commission des affaires étrangères a nommé:

Président: M. Marcel Plaisant; vice-présidents: MM. Ernest Pezet, Brizard; secrétaires: MM. Colonna, Lelant.

Commission de l'agriculture.

Séance du vendredi 6 juin 1952.

Présents. — MM. André (Louis), Bardonnèche (de), Bataille, Bels, Boulanger (Georges), Bretles, Brousse (Martial), Capelle, Delorme (Claudius), Doussot (Jean), Driant, Dulin, Durand (Jean), Durieux, Hoeffel, Le Léannec, Naveau, Pascaud, Pinsard (Jules), Pontbriand (de), Voyant.

Excusés. — M. Bénigne Fournier.

Délégués. — M. Dulin (par M. Claparède), M. Pascaud (par M. Montsarrat).

Suppléants. — M. Boulanger (de M. Koessler), M. Borgeaud (de M. Restat), M. Calonne (de M. Primet), M. Courroy (de M. Lemaire), M. Grégory (de M. Darmanthé).

La commission de l'agriculture a nommé:

Président: M. Dulin; vice-présidents: MM. Bretles, Capelle; secrétaires: MM. Le Léannec, de Pontbriand.

Commission des boissons.

Séance du vendredi 6 juin 1952.

Présents. — MM. d'Argenlieu (Philippe), Benchiba (Abdelkader), Bène (Jean), Bernard (Georges), Bretles, Claparède, Durand (Jean), Fleury (Pierre), Gay (Etienne), de Geoffre, Grégory, Laniel (René), Milh, Perdereau, Péridier, Pinsard (Jules), Roux (Emile).

Délégué. — M. Maurice Georges (par M. Gaspard).

Suppléants. — MM. Chambriard (de M. de Chevigny), Le Gros (de M. Ajavon), Maire (de M. Hartmann), Maurice (de M. Perrot-Migeon), Monichon (de M. Durand [Charles]), de Raincourt (de M. Cordier [Henri]), Reynouard (de M. Ferhat [Marhoun]), Varlot (de M. Maupoil [Henri]).

La commission des boissons a nommé:

Président: M. Georges Bernard; vice-présidents: MM. Jean Bène, Jean Durand; secrétaires: MM. Henri Maupoil, Etienne Gay.

Commission de la défense nationale.

Séance du vendredi 6 juin 1952.

Présents. — MM. Aubé (Robert), Augarde, Barré (Henri), Barret (Charles), Bolvin-Champeaux (Jean), Borgeaud, Boulangé (Marcel), Chochoy, Le Guyon (Robert), Liot, Maroselli, de Maupeou, de Montullé, Namy, Petit (général), Pic, Pidoux de la Maduère, Ramampy, Rotinat, Rupied, Schleiter (François), Voyant.

Délégué. — M. Schleiter (par M. Alric).

Suppléants. — M. Biatarana (de M. Piales), M. Bozzi (de M. Courrière), M. Leccia (de M. Coupigny), M. Le Gros (de M. Ignacio-Pinto), M. Maurice (de M. Masteau), M. Radius (de M. Kalb), M. Varlot (de M. Giacomoni).

La commission de la défense nationale a nommé:

Président: M. Rotinat; vice-présidents: MM. Barré (Henri), Schleiter; secrétaires: MM. Pic, Piales.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du vendredi 6 juin 1952.

Présents. — MM. Bordeneuve, Boudet (Pierre), Cayrou (Frédéric), Delalande, Descomps (Paul-Emile), Lafforgue (Louis), Laingo (Rallaona), Lelant, Lemaître (Claude), de Maupeou, Maurice (Georges), Monichon, Morel (Charles), Pajot (Hubert), Poisson, Robert (Paul), Séné, Sido (Yacouba), Southon.

Excusé. — M. Bertaud.

Délégués. — M. Bordeneuve (par M. Cayrou), M. Maurice (Georges) (par M. Lacaze [Jean]).

Suppléants. — M. Bardon-Damarzid (de M. Manent), M. Bozzi (de M. Canivez), M. Léonetti (de M. Auberger), M. Radius (de M. Lassagne).

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs a nommé:

Président: M. Bordeneuve; vice-présidents: MM. Charles Morel, Canivez; secrétaires: MM. de Maupeou, Poisson.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du vendredi 6 juin 1952.

Présents. — M. Bonnefous (Raymond), Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Deutschmann, Dubois (René), Le Basser, Leccia, Le Digabel, Masson (Hippolyte), Menu, Molle (Marcel), Montpied, N'Joya (Arouna), Paget (Alfred), Parisot, Rochereau, Roux (Emile), Sido (Yacouba), Varlot.

Excusés. — MM. Landry, Plait.

Délégués. — M. Deutschmann (par M. Michelet), M. Leccia (par M. Vourc'h).

Suppléants. — M. Gatuing (de M. Wach), M. Léonetti (de Mme Brossolette [Gilberte Pierre-]).

La commission de la famille, de la population et de la santé publique a nommé:

Président: M. Dubois; vice-présidents: MM. Paget (Alfred), Leccia; secrétaires: MM. Plait, Varlot.

Commission des finances.

Séance du vendredi 6 juin 1952.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Berthoin (Jean), Boudet (Pierre), Bousch, Boutemy, Chapalain, Clavier, Coudé du Foresto, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Fléchet, Lafforgue (Georges), Lamarque (Albert), Emilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Marrane (Georges), Jacques Masteau, Minvielle, de Montalembert, Pauly, Pellenc, Peschaud, Ramette, Rogier, Roubert (Alex), Saller, Sclafer, Walker (Maurice).

La commission des finances a nommé:

Président: M. Alex Roubert; vice-présidents: MM. Jean Maroger, Jacques Masteau; secrétaires: MM. Jacques Debû-Bridel, Litaise; rapporteur général: M. Jean Berthoin.

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du vendredi 6 juin 1952.

Présents. — MM. Aubé (Robert), Boisrond, Claireaux, Coupigny, David (Léon), Durand-Réville, Grassard, Lagarrosse, Le Sassier-Boisauné, Longuet, N'Joya (Arouna), Okala (Charles), Razac, Riviérez, Romani.

Suppléants. — MM. Fourrier (de M. Castellani), Gondjout (de M. Dia Mamadou), Symphor (de M. Malonga), Boutonnat (de M. Sahoulba Gontchomé), Kalenzaga (de M. Zéle).

Délégués. — MM. Coupigny (par M. Cozzano), Durand-Réville (par Mme Crémieux), Romani (par M. Lafleur), David (par M. Francschi), Longuet (par M. Grimaldi), Le Sassier-Boisauné (par M. Plait), N'Joya (par M. M'Bodje), Claireaux (par M. Motais de Narbonne), Boisrond (par M. Zafimahova), Lagarrosse (par M. Marc Rucart).

La commission de la France d'outre-mer a nommé:

Président: M. Lafleur; vice-présidents: MM. Durand-Réville, Dia (Mamadou), Okala (Charles); secrétaires: MM. Cozzano, Claireaux, N'Joya (Arouna).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du vendredi 6 juin 1952.

Présents. — MM. Bernard (Georges), Bonnefous (Raymond), Bozzi, Champeix, Delrieu, Deutschmann, Mme Devaud (Marcelle), MM. Enjalbert, Franck-Chanie, Jacques Gadoin, Gay (Etienne), Hamon (Léo), Lachèvre, de La Gontrie, Le Basser, L'Huillier (Waldeck), Lodéon, Marrane (Georges), Muscatelli, Pic, Rupied, Schwartz, Soldani, Verdeille.

Délégués. — M. Franck-Chanie (par M. Restat), M. de La Gontrie (par M. François Dumas).

Suppléants. — M. Driant (de M. Zussy), M. Grégory (de M. Assaillit), M. Morel (de M. de Lachomette), M. Poher (de M. Vauthier).

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) a nommé:

Président: M. Muscatelli; vice-présidents: MM. Verdeille, Schwartz; secrétaires: MM. Vauthier, Gadoin

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du vendredi 6 juin 1952.

Présents. — MM. Bardon-Damarzid, Benhabyles (Chérif), Biatarana, Boivin-Champeaux (Jean), Chevalier (Robert), Delalande, Jozeau-Marigné, de La Gontrie, Mahdi (Abdallah), Marcilhacy, Molle (Marcel), Motais de Narbonne, Péridier, Pernot (Georges), Puaux, Rabouin.

Excusés. — MM. Maire (Georges), Namy.

Délégués. — M. de La Gontrie (par M. Reynouard), M. Péridier (par M. Carcassonne).

Suppléants. — M. Legros (de M. Ignacio-Pinto), M. Maurice (Georges) (de M. Giacomoni).

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale a nommé:

Président: M. Georges Pernot; vice-présidents: MM. de La Gontrie, Gaston Charlet; secrétaires: MM. Georges Maire, Giacomoni.

Commission de la marine et des pêches.

Séance du vendredi 6 juin 1952.

Présents. — MM. Abel-Durand, Claireaux, Delrieu, Dulin, Houdet, Jézéquel, Lachèvre, Le Bot, Le Digabel, Léonetti, Milh, Razac, Satineau, Symphor, Vourc'h, Yvon (Joseph).

Suppléants. — MM. Fousson (de M. Ajavon), Longuet (de M. Boudinot), Naveau (de M. Denvers), Calonne (de Mlle Mireille Dumont), de Chevigny (de M. Durand-Charles), Grégory (de M. Albert Lamarque), de La Gontrie (de M. Marcel Plaisant).

Délégués. — MM. Le Bot (par M. Estève), Longuet (par M. Marcou), de La Gontrie (par M. Paumelle), Abel-Durand (par M. Romani), Léonetti (par M. Lasalarié).

La commission de la marine et des pêches a nommé:

Président: M. Abel-Durand; vice-présidents: MM. Albert Denvers, Yvon Razac; secrétaires: MM. Jézéquel, Symphor.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du vendredi 6 juin 1952.

Présents. — MM. Aubert, Barré (Henri), Bels, Bertaud, Boisrond, Bouquerel, Boutonnat, Brunhes (Julien), Chambriard, Clerc, Dubois (René), Fleury (Pierre), de Geoffre, Glauque, Houdet, Kalenzaga, Lodéon, de Menditte, Perdereau, Robert (Paul), Soldani, Verdeille.

Délégués. — MM. Baratgin (par M. Pinton), Barré (Henri) (par M. Masson (Hippolyte), Le Guyon (par M. Cayrou).

Suppléants. — MM. Baratgin (de M. Laingo), Bels (de M. Grimaldi), Chapalain (de M. Beauvais), Le Guyon (de M. Dumas (François).

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme a nommé:

Président: M. Aubert; vice-présidents: MM. Bertaud, de Menditte; secrétaires: MM. Bouquerel, Kalenzaga.

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du vendredi 6 juin 1952.

Présents. — MM. de Bardonnèche, Benchiha (Abdelkader), Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Chapalain, Bassaud, Gatuing, Glauque, Jézéquel, Le Bot, Le Gros, de Montullé, Patenôtre (François), de Pontbriand, Radius, Ramampy.

Suppléants. — M. de Bardonnèche (de M. Boucouré), M. Kalenzaga (de M. Traoré), M. Maupoil (de M. Rolinat), M. de Montullé (de M. Yves), M. Pinsard (de M. Malécot), M. de Pontbriand (de M. Chevalier), M. Ramampy (de M. Mancnt), M. Reynouard (de M. Sid-Cara).

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) a nommé:

Président: M. Gatuing; vice-présidents: MM. Radius, Jézéquel; secrétaires: MM. Auberger, de Montullé.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Séance du vendredi 6 juin 1952.

Présents. — MM. Bène (Jean), Brizard, Debû-Bridel (Jacques), Fousson, Le Sassier-Boisauné, Emilien Lieutaud, Marcilhacy, Maurice (Georges), Ernest Pezet, Pidoux de La Maduère, Pinchard (Raymond), Plazanet, de Raincourt.

Excusé. — M. Ferhat (Marhoun).

Suppléants. — M. Aubé (de M. Houcke), M. Borgeaud (de M. Gaspard), M. Courrière (de M. Lasalarié), M. Longuet (de M. Mahdi), M. Maupoil (de M. Laurent-Thouverey), M. Minvielle (de M. Lamousse), M. Molle (de M. Courroy), M. Roux (de M. Charlet), M. Séné (de M. Michelet).

Délégués. — M. Bène (par M. Carcassonne), M. Brizard (par M. Pajot [Hubert]), M. Maurice (par M. Marc Rucart).

La commission de la presse, de la radio et du cinéma a nommé:

Président: M. Emilien Lieutaud, vice-présidents: MM. Gaspard, Bène (Jean); secrétaires: MM. Houcke, de Raincourt.

Commission de la production industrielle.

Séance du vendredi 6 juin 1952.

Présents. — MM. Armengaud, Barret (Charles), Bataille, Bousch, Chambriard, Coudé du Foresto, Fousson, Grassard, Grégory, Alexis Jaubert, Lafforgue (Louis), Longchambon, Marcselli, Maupoil (Henri), Pinchard (Raymond), Poher (Alain), Radius, Tamzali (Abdennour), Tharradin, Vanrullen, Villoutreys (de).

Suppléants. — M. Aubé (Robert) (de M. Gautier), M. Brettes (de M. Marty), M. Brousse (de M. Piales), M. Bozzi (de M. Ferrant), M. Delorme (de M. de Lachomette).

Délégués. — M. Coudé du Foresto (par M. Novat), M. Maupoil (par M. Laurent-Thouverey).

La commission de la production industrielle a nommé:

Président: M. Longchambon; vice-présidents: MM. Bousch, Armengaud; secrétaires: MM. Novat, Grégory.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du vendredi 6 juin 1952.

Présents. — MM. Bordeneuve, Boutonnat, Chochoy, Driant, Jozeau-Marigné, Laniel (René), Malécot, Paumelle, Plazanet, Séné, Varlot.

Suppléants. — Mme Cardot (de M. Boulanger), MM. Borgeaud (de M. Perrot-Migeon), Chambriard (de M. Capelle), Claireaux (de M. Yves Jaouen), Coupigny (de M. Zussy), Dassaud (de M. Tailhades [Edgard]), Debû-Bridel (de M. Tellier), Houdet (de M. Le Léannec), Lamarque (de M. Canivez), Paumelle (de M. Lemaître), Perdereau (de M. Courroy), de Pontbriand (de M. Houcke), Razac (de M. Yvon), Soldani (de M. Denvers), Symphor (de M. Darmanthé).

Délégué. — M. Bordeneuve (par Mme Thome-Patenôtre).

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre a nommé:

Président: M. Bernard Chochoy; vice-présidents: MM. Paumelle, Jozeau-Marigné; secrétaires: MM. Yves Jaouen, Séné.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du vendredi 6 juin 1952.

Présents. — MM. Baratgin, Bozzi, Chaintron, Champeix, Coty (René), Michel Debré, Delorme (Claudius), Descomps (Paul-Emile), Franck-Chante, Gatuing, Gilbert Jules, Gros (Louis), Kalenzaga, Le Gros, Le Guyon (Robert), L'Huillier (Waldeck), Maire (Georges), Maroger (Jean), de Menditte, Monichon, de Montalembert, Pascaud, Rabouin, Rogier, Schwartz, Torrès (Henry).

Suppléants. — Mme Brossolette (de M. Assailly), M. Minvielle (de M. Hauriou).

Délégués. — M. Baratgin (par Mme Crémieux), M. Gilbert Jules (par M. Colonna).

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions a nommé:

Président: M. de Montalembert; vice-présidents: Mme Crémieux, M. Assailly; secrétaires: MM. Robert Le Guyon, de Menditte.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

1re séance du vendredi 6 juin 1952.

Présents. — MM. Abel-Durand, Baratgin, Boudinot, Boulangé (Marcel), Chastel, De Chevigny, Dassaud, Mmes Devaud (Marcelle), Girault, MM. Gondjout, Hassen Gouled, Leccia, Menu, Méric, Montpied, Reynouard, Ruin (François), Salineau, Symphor, Tharradin, Vanrullen.

Excusé. — M. Bénigne Fournier.

Délégués. — MM. Baratgin (par M. Landry), Reynouard (par Mme Delabie).

Suppléants. — MM. Abel-Durand (de M. Hartmann), David (de M. Dutoit), Fousson (de M. Dia (Mamadou)), Franck-Chante (de M. Valeau), Namy (de Mme Girault).

2e séance du vendredi 6 juin 1952.

Présents. — MM. Abel-Durand, Baratgin, Boudinot, Boulangé (Marcel), Dassaud, Mme Devaud (Marcelle), MM. Gondjout, Menu, Méric, Montpied, Ruin (François), Salineau, Symphor, Tharradin.

Excusés. — MM. Fournier (Bénigne), Vanrullen.

Délégué. — M. Abel-Durand (par M. Hartmann).

Suppléants. — MM. Houdet (de M. Lecacheux), Namy (de Mme Girault), Primet (de M. Dutoit), Schwartz (de M. Chastel).

La commission du travail et de la sécurité sociale a nommé:

Président: M. Dassaud; vice-présidents: MM. Tharradin, Reynouard; secrétaires: MM. Menu, Chastel.

Commission de comptabilité.

Séance du vendredi 6 juin 1952.

Présents. — MM. Brizard, Clavier, Jacques Gadoin, Liot, Ruin (François).

Excusés. — MM. Estève, Lecacheux, Courrière, Minvielle.

La commission de comptabilité a nommé:

Président: M. Gadoin; secrétaire rapporteur: M. Estève.

Nominations de membres de sous-commissions.

I. — *Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte.*

(Art. 70 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, modifié par la loi n° 47-1213 du 3 juillet 1947.)

Ont été désignés pour faire partie de cette sous-commission:

1° Par la commission des finances: MM. Alric, Courrière, Rogier, Lamarque, Coudé du Foresto, Litaise, Pellenc, Walker;

2° Par la commission de la production industrielle: MM. Armengaud, Bousch, Jaubert, Vanrullen;

3° Par la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales: MM. Bardon-Damarzid, Méric, Jacques Gadoin, Patenôtre (François).

II. — *Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen.*

(Art. 3 de la loi n° 48-1787 du 25 novembre 1948.)

Ont été désignés pour faire partie de cette sous-commission:

1° Par la commission des finances: MM. Rogier, Saller, Maroger;

2° Par la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales: MM. Lemaire (Marcel), Longchambon, Rochereau;

3° Par la commission des affaires étrangères: Mme Thome-Patenôtre, MM. Marius Moutet, Torrès (Henry);

4° Par la commission de la production industrielle: MM. Grégory, Piales;

5° Par la commission de l'agriculture: MM. André (Louis), Naveau;

6° Par la commission de la France d'outre-mer: MM. Grassard, Lagarrosse;

7° Par la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme: MM. Boisrond, Pinton;

8° Par la commission du travail et de la sécurité sociale: M. Chastel;

9° Par la commission de la reconstruction et des dommages de guerre: M. Driant.

Convocations de sous-commissions.

Conformément à l'article 18 du règlement, la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen, est convoquée pour se constituer le mardi 10 juin 1952, à onze heures (local n° 261).

Conformément à l'article 18 du règlement, la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte est convoquée, pour se constituer, le mardi 10 juin 1952, à dix-sept heures (local de la commission des finances).

Liste des rapporteurs spéciaux de la commission des finances.

Dépenses civiles, budget général.

Présidence du conseil:
- Services administratifs, service de presse, Journaux officiels, commissariat général au plan: M. Boutemy.
- Service de la défense nationale: M. Laffargue.

Affaires étrangères:
- Services français en Sarre.
- Affaires allemandes et autrichiennes: M. Maroger.

Affaires économiques: M. Fléchet.

Agriculture: M. de Montalembert.

Anciens combattants et victimes de la guerre: M. Chapalain.

Education nationale: M. Minvielle.

Education nationale (jeunesse et sports, arts et lettres): M. Debû-Bridel.

Finances: M. Pauly.

France d'outre-mer: M. Saller.

Industrie et énergie: M. Alric.

Intérieur: M. Jacques Masteau.

Justice: M. Lieutaud.

Reconstruction et urbanisme: M. Bousch.

Relations avec les Etats associés: M. Saller.

Santé publique et population: M. Clavier.

Travail et sécurité sociale: M. Ramette.

Travaux publics et transports:
- I. — Travaux publics, transports et tourisme: M. Lamarque.
- II. — Marine marchande: M. Courrière.
- III. — Aviation civile et commerciale: M. Walker.

Dépenses civiles, budgets annexes.

Caisse nationale d'épargne: M. Marrane.

Postes, télégraphes et téléphones: M. Coudé du Foresto.

Imprimerie nationale, Légion d'honneur, ordre de la Libération, monnaies et médailles: M. Litaise.

Radiodiffusion française: M. Debû-Bridel.

Prestations familiales agricoles: M. Rogier.

Dépenses militaires, budget général.

I. — Section commune. M. Boudet.

II. — Air: M. Pellenc.

III. — Guerre: M. Boudet.

IV. — Marine: M. Courrière.

V. — Etats associés France d'outre-mer: M. Bousch.

Dépenses militaires, budgets annexes.

Constructions aéronautiques: M. Pellenc.

Constructions et armes navales: M. Courrière.

Fabrications d'armement, service des essences, service des poudres: M. Armengaud.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 10 juin 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen de la demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires économiques relative à la demande d'avis (n° 230, année 1951), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer la loi n° 49-1476 du 17 novembre 1949 complétant la loi du 29 décembre 1934 facilitant l'acquisition de véhicules ou tracteurs automobiles.

2. — Discussion de la proposition de MM. Charlier, Gentet, Jacobson, Longuet, Ramampy, Randretsa et Voca tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'amélioration de la procédure d'octroi et d'utilisation des crédits de payement destinés à la mise en œuvre du plan de développement économique et social des territoires d'outre-mer. (N°s 290, année 1951, et 129, année 1952. — M. Sylvestre, rapporteur, et n° 231, année 1952. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Charlier, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Raphaël-Leygues invitant le Gouvernement à favoriser l'expansion de la pêche maritime en Martinique et en Guadeloupe. (N°s 231, année 1951, et 197, année 1952. — M. Roulleaux-Dugage, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 48-1439 du 18 septembre 1948 modifiant l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés. (N°s 116 et 213, année 1952. — M. Antonini, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de MM. Laurin, Delmas, Foccart, Lhuillier, Oudard et des membres du groupe du rassemblement du peuple français tendant à inviter le Gouvernement à déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi tendant à compléter l'article 78 de la loi du 1er septembre 1948 pour permettre aux Français appelés à travailler hors de la métropole et à y revenir périodiquement de sous-louer dans certaines conditions, pendant leur absence, l'appartement dont ils sont locataires en France. (N°s 234, année 1951, et 214, année 1952. — M. Antonini, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Jean Scelles, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicable aux territoires d'outre-mer et aux territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme, complétée par la loi n° 49-757 du 9 juin 1949 et modifiée par la loi n° 51-443 du 19 avril 1951. (N°s 108 et 218, année 1952. — M. Borrey, rapporteur.)

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, réglementant les obligations professionnelles des médecins, chirurgiens dentistes, pharmaciens et sages-femmes diplômés des écoles de médecine et de pharmacie de Dakar, Tananarive et Pondichéry. (N°s 109 et 219, année 1952. — M. Borrey, rapporteur.)

8. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification du décret du 13 avril 1927 réorganisant le conseil d'administration et le conseil du contentieux administratif dans le territoire du Cameroun sous mandat français. (N°s 210 et 233, année 1952. — M. Bourgarel, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission de comptabilité se réunira le mardi 10 juin 1952, à seize heures, salle n° 119.

La commission d'information se réunira le mardi 10 juin 1952, à quatorze heures (local n° 219):

I. — Exposé oral de Mme Caffot sur son voyage au Viet-Nam.

II. — Exposé oral de M. Corval sur son voyage en Tunisie.

III. — Exposé de Mme Caffot sur l'éventualité de créer, à travers la commission d'information, un organisme chargé de l'information et de la propagande dans la métropole et les pays d'outre-mer.

IV. — Questions diverses.

La commission de la législation, justice, affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 11 juin 1952, à dix heures, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris:

I. — Compte rendu par M. le bâtonnier Plaloux du congrès des avocats à Clermont-Ferrand.

II. — Examen des rapports:

a) De M. Cornet sur la demande d'avis (n° 97, année 1952) sur le projet de loi tendant à modifier et à compléter les articles 381, 388, 392 et 393 du code d'instruction criminelle, applicable en Afrique occidentale française;

b) De M. Antonini sur la demande d'avis (n° 40, année 1952) sur le projet de décret présenté par le ministre de la France d'outre-mer, portant attribution de droits miniers en Côte d'Ivoire;

c) De M. Antonini sur la demande d'avis (n° 139, année 1952) sur le projet de décret, présenté par le ministre de la France d'outre-mer, pour l'exécution du décret du 3 janvier 1946 rendant applicable aux municipalités de Saint-Louis, Dakar et Rufisque, en Afrique occidentale française la loi du 12 mars 1930 relative aux garanties de stabilité accordées au personnel;

d) De M. Boisdon sur la proposition (n° 204, année 1951) tendant à demander au Gouvernement de déposer un projet de loi titularisant les contrôleurs sociaux nord-africains sous l'appellation et avec les fonctions de conseillers sociaux nord-africains (proposition n° 204, pour avis).

III. — Questions diverses.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 11 juin 1952, à quatorze heures trente (local n° 120):

I. — Proposition (n° 156, année 1952) relative à la liaison routière Casablanca-Dakar: exposé de M. Gaignard, auteur de la proposition.

II. — Proposition (n° 117, année 1952) de M. Alduy, tendant à la promotion d'une politique des hydrocarbures en harmonie avec une planification rationnelle des pays d'outre-mer de l'Union française. — Exposé de M. Barthes, président directeur général du bureau minier de la France d'outre-mer.

III. — Proposition (n° 211, année 1952) relative à la participation des organisations syndicales à la définition des directives qui doivent inspirer les plans. — Désignation d'un rapporteur pour avis.

IV. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 10 juin 1952.

Neuf heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA BAISSE DES PRIX
(COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN)

Ordre du jour.

Suite de la discussion générale en vue de l'établissement d'un rapport d'information.

Dix heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DU PROBLÈME DU MÉTAYAGE
(COMMISSION DE L'AGRICULTURE)

Ordre du jour.

Examen d'un projet de rapport établi par M. Milhau, rapporteur.

Dix heures.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude de la proposition de résolution présentée par le groupe C.G.T.-Force ouvrière relative à l'urgence et la nécessité d'une réforme fiscale:

Suite de l'examen du projet d'avis établi par M. Compeyrot.

Dix heures et quinze heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA LÉGISLATION HOSPITALIÈRE
(COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES)

Ordre du jour.

Suite de l'examen de l'avant-projet de rapport établi par M. Bomal, rapporteur.

Mercredi 11 *juin* 1952.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Equipement agricole dans les territoires d'outre-mer. Suite de l'étude du rapport de M. Lawrence.

Neuf heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA COORDINATION AIR-MER
(COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

Audition de M. Lemaire, secrétaire général à l'aviation civile et commerciale.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Equipement agricole régional:

Auditions de:

M. Philippe Lamour, président de la commission de modernisation et d'équipement de la région Bas-Rhône—Languedoc;

M. Milhau, membre du Conseil économique, président du groupe de travail orientation économique;

M. Lyon, inspecteur général des eaux et du génie rural, président du groupe de travail des aménagements hydrauliques;

M. Randet, chef du service de l'aménagement du territoire au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, président du groupe de travail des questions démographiques et sociales et de la vie en montagne;

M. Protin, directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture;

M. Bou, chef de la division agricole au commissariat général au plan.

Neuf heures quarante-cinq.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Proposition de loi n° 2605 concernant la réglementation des arrhes en matière de ventes mobilières.

(Réunion maintenue à cette date malgré le décalage de la session du Conseil.)

Dix heures.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Audition du président de l'Union nationale des Castors ou d'un représentant de celle-ci.

Audition de M. Robert, directeur général de la coopérative d'habitations à loyer modéré « Terre et famille ».

Audition de Me Dewisme, administrateur délégué de l'office public départemental d'habitations à loyer modéré du département du Nord.

Dix heures quinze.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA PRODUCTIVITÉ DANS LE DOMAINE INDUSTRIEL
(COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE)

Ordre du jour.

Enquête sur les gaspillages industriels.

Audition demandée d'un représentant du ministère des Etats associés et d'un représentant de la fédération nationale des fabricants de fournitures administratives et militaires sur le problème des conditions de passation des marchés publics.

Audition demandée d'un représentant du ministère du travail sur les mesures qui permettraient d'accroître l'efficacité du contrôle de l'application de la législation du travail dans les entreprises ayant soumissionné pour des marchés publics de fournitures.

Dix heures.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude de la proposition de résolution présentée par M. Lacoste-Gayet sur le retour à la libre convertibilité des monnaies.

Examen et discussion du projet de rapport et d'avis établis par M. Poilay.

Quinze heures.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude de la proposition de résolution présentée par le groupe C. G. T.-F. O. relative à l'urgence et la nécessité d'une réforme fiscale.

Adoption définitive du rapport et du projet d'avis de la commission.

Dix-sept heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE L'ORGANISATION DES MARCHÉS AGRICOLES EUROPÉENS
(COMMISSION DE L'AGRICULTURE)

Ordre du jour.

Audition de M. René Charpentier, député.

Jeudi 12 *juin* 1952.

Huit heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DU PROBLÈME DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE
(COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE)

Ordre du jour.

Etude du problème des économies d'énergie dans son ensemble:

Examen des notes présentées par les groupes de représentation.

Discussion générale.

Détermination des grandes lignes du rapport final et de ses conclusions.

Dix heures.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Conjoncture économique:

Examen d'un prérapport établi par M. J. Dumontier (suite de la discussion).

Dix heures quinze.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DU PROBLÈME DES PRODUITS PÉTROLIERS
(COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE)

Ordre du jour.

Etude du problème des produits pétroliers dans son ensemble:

Audition de M. Robert André, président de l'union des chambres syndicales du pétrole, sur le problème général de la recherche du pétrole.

Discussion générale.

Vendredi 13 *juin* 1952.

Neuf heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE D'UN NOUVEAU PLAN EN FAVEUR DES ACTIVITÉS TOURISTIQUES
(COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

La station touristique et son évolution:

Audition demandée de:

M. Ravanel, maire de Chamonix.

M. Pouget, maire du Touquet.

Le thermo-climatisme:

Audition demandée de M. le docteur Fontan, professeur à la faculté de médecine de Lille.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis de retrait du cautionnement d'une société étrangère d'assurance.

La société suédoise d'assurance « Atlantica », dont le siège social est à Goteborg, a cessé ses opérations d'assurances directes en France et en Algérie. Elle a terminé la liquidation de la totalité desdites opérations.

En conséquence, à l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la publication du présent avis au *Journal officiel*, le cautionnement déposé par la société étrangère « Atlantica » à la caisse des dépôts et consignations, 56, rue de Lille, à Paris, en application de la loi du 15 février 1917, lui sera restitué, sauf opposition entre les mains de M. le directeur général de la caisse des dépôts et consignations.

Avis n° 539 de l'office des changes modifiant l'avis n° 538 relatif à la souscription, par les non-résidents, aux titres de l'emprunt 3 1/2 p. 100 1952 à capital garanti.

Selon l'avis n° 538 (§ II, 3°) de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 26 mai 1952, les titres de l'emprunt 3 1/2 p. 100 1952 à capital garanti souscrits lors de l'émission, sans autorisation de l'office des changes, par utilisation d'avoirs en francs existant au crédit de comptes d'attente, sont déposés sous un dossier d'attente ayant même intitulé que le compte débité.

Par modification de ces dispositions, le présent avis accorde aux intermédiaires une autorisation générale pour leur permettre de délivrer directement les titres ainsi acquis à toute personne physique ayant sa résidence habituelle en France ou à toute personne morale pour ses établissements en France, sur remise d'une attestation établie par le titulaire du compte débité, certifiant que les fonds affectés au financement de la souscription appartenaient à une personne présentant l'une ou l'autre de ces qualités. Cette opération ne donne pas lieu à l'établissement de comptes rendus ou d'états destinés à l'office des changes.

D'autre part, par dérogation aux dispositions de l'avis n° 209 (titre M, § B, 2°, *b*), publié au *Journal officiel* du 25 septembre 1947, les intermédiaires sont dispensés d'enregistrer sur un état destiné à l'office des changes les opérations de virement d'un dossier d'attente à un dossier intérieur de titres de l'emprunt 3 1/2 p. 100 1952 à capital garanti, à condition que leur soit remise une attestation établie par le titulaire du dossier d'attente duquel les titres doivent être prélevés, certifiant que les titres ont été souscrits, lors de l'émission, par le débit de son compte d'attente, au moyen de fonds qui appartenaient à une personne physique ayant sa résidence habituelle en France ou à une personne morale pour ses établissements en France.

Avis aux importateurs et aux exportateurs.

(Application des dispositions de l'article 28 du code des douanes.)

Décisions d'assimilations et de classement des marchandises

Numéros de décision.	
2390	Annuler la décision n° 2359 (têtes de perçage) publiée au *Journal officiel* du 10 avril 1952.
2391	Annuler la décision n° 698 du 28 février 1949 (machines à visiter les tissus) publiée au *Journal officiel* du 27 novembre 1949.
2392	Annuler la décision n° 1454 (machines à doser et à plier le tissu) publiée au *Journal officiel* du 3 décembre 1950.
2393	Annuler la décision n° 309 du 4 février 1949 (pileur automatique de tissus) publiée au *Journal officiel* du 10 mai 1949.
2394	Annuler la décision n° 2216 (appareils à visiter les bas) publiée au *Journal officiel* du 10 avril 1952.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef aux sanatoriums de la Seine, à Hauteville (Ain).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant aux sanatoriums de la Seine, à Hauteville (Ain).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium du Rhône, à Saint-Hilaire-du-Touvet (Isère).

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium du Rhône, à Saint-Hilaire-du-Touvet (Isère).

Peuvent être candidats :

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public ;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévus par le décret du 12 juin 1948 ;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 5 décembre 1951, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Il est signalé aux candidats que des renseignements sur les conditions de logement, etc., seront fournis par le médecin directeur du sanatorium dans lequel un poste se trouve vacant. Il leur est recommandé de solliciter immédiatement ces renseignements.

Les praticiens n'occupant pas un poste public sont priés de joindre à leur candidature :

1° Un certificat établi par un médecin assermenté (médecine générale) indiquant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de médecin des services antituberculeux et que l'examen orienté particulièrement vers le dépistage des maladies cancéreuses, des maladies mentales et de la poliomyélite n'a mis en évidence aucune manifestation morbide ;

2° Un certificat établi par un médecin phtisiologue agréé, spécifiant s'ils sont actuellement indemnes de toute affection tuberculeuse ou considérés comme définitivement guéris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	5 juin — Cours relevés après Bourse	DEVISES	6 juin 1952 — Cours relevés avant Bourse	6 juin 1952 — Cours cotés en Bourse
350 ..	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)....	.... ..	349 95 .....
699 875	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	699 625 .....
355 80	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	355 90 .....
1215 25	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1216 50 .....
8002 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8003 75 .....
163 70	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	164 20 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Huileries Maurel et Prom et Maurel Frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 2, ALLÉES D'ORLÉANS, BORDEAUX
R. C. : Bordeaux 1811.

Obligations 4 1/4 0/0 1944.

Cinquième amortissement: 1er juillet 1952.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 1944 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires au cinquième amortissement.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1952.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 22 octobre* 1944.)

Listes des obligations sorties au quatrième tirage et non encore présentées au remboursement.

413 à 420 — 671 à 680 — 4.141 à 4.150 — 7.628 à 7.630
8.971 à 8.980 — 9.141 à 9.150 — 9.181 à 9.190

COMPAGNIE DES LAMPES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.020 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 29, RUE DE LISBONNE, A PARIS (8e)
Registre du commerce : Seine n° 155754.

Obligations de 10.000 *F* 3 3/4 0/0 1945.

Septième amortissement du 1er août 1952.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la compagnie a procédé au rachat en Bourse de 120 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er août 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour l'année 1952.

Les amortissements précédents ayant été effectués par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

SOCIETE DES DOCKS DE L'UNION FRANÇAISE

CAPITAL : 90 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 65, AVENUE PASTEUR, A TROYES
R. C. : Troyes n° 3038.

Obligations 6 0/0 1948.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de cet emprunt, a racheté en Bourse les 80 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 15 août 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort cette année.

Les précédents amortissements ont tous été effectués par rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS DUJARDIN & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 206.250.000 F
SIÈGE SOCIAL : 82, RUE BRULE-MAISON, A LILLE (NORD)
R. C. : Lille 65-11.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 2.000 F *nominal.*

Septième amortissement.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 10.000 obligations de 2.000 F nominal, émission 1945, la Société anonyme des Etablissements Dujardin et Cie a racheté sur le marché le nombre d'obligations prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 1er juillet 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort sur ces titres.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse, à l'exception du premier, pour lequel il a été procédé à un tirage au sort.

Numéros des titres sortis au tirage du 1er juin 1946 et non encore remboursés.

981 à 986 — 1.262 à 1.270 — 1.361 à 1.370 — 1.821 à 1.830 — 3.949 à 3.960 — 4.041 à 4.050 — 4.619 et 4.620 — 4.701 à 4.710 — 5.241 à 5.250 — 6.161 à 6.170 — 6.381 à 6.390 — 6.561 à 6.567 — 6.761 à 6.764 — 7.001 à 7.007 — 7.761 à 7.770 — 7.891 à 7.893.

Ces dernières obligations sont remboursables depuis le 1er juillet 1946 aux guichets de:

MM. Mirabaud et Cie, 56, rue de Provence, à Paris;
Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris, et dans ses agences;
Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris, et dans ses agences;
Crédit du Nord, à Lille, et dans ses agences.

CHANTIERS NAVALS DE LA PALLICE

(Anciennement Chantiers navals Delmas-Vieljeux.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 185 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
35, RUE LÉONCE-VIELJEUX, LA ROCHELLE (CHARENTE-MARITIME)
DIRECTION GÉNÉRALE : 29, RUE GALILÉE, PARIS (16e)
R. C. : la Rochelle n° 273 B.

Obligations de 5.000 *F* 4 0/0 1945.

AVIS

Septième amortissement.

Les rachats en Bourse effectués depuis le dernier tirage ayant porté sur un nombre d'obligations supérieur à celui prévu par le tableau d'amortissement, il ne sera pas effectué de tirage ni d'amortissement par remboursement pour l'échéance du 15 juillet 1952.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 9 juin* 1946.)

Il n'existe plus de titres restant à rembourser sortis au premier tirage du 12 juin 1946 (échéance : 15 juillet 1946).

Les amortissements des années 1947, 1948, 1949, 1950 et 1951 ont été effectués par rachats.

HUILES, GOUDRONS ET DERIVES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 570 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 10, RUE ALFRED-DE-VIGNY, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 213131 B.

Obligations 3 3/4 0/0 1945.

Le nombre de titres à amortir au 1er juillet 1952 s'élevait à 319 obligations.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse 202 obligations.

Pour compléter l'annuité prévue pour l'année 1952, il a été procédé au tirage au sort de 117 obligations.

Numéros des 117 obligations sorties au tirage du 13 mai 1952 remboursables à partir du 1er juillet 1952 à 5.000 F et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
84	1952	3.421	1952	6.584	1952
202	1952	3.543	1952	6.675	1950
316	1952	3.575	1952	6.761	1950
321	1952	3.665	1952	6.801	1952
431	1952	3.866	1950	6.923	1952
710	1950	4.076	1952	6.983	1952
740	1952	4.103	1952	7.088	1952
761	1952	4.115	1952	7.120	1951
843	1950	4.155	1952	7.164	1952
887	1952	4.156	1952	7.213	1952
927	1952	4.200	1951	7.391	1952
1.121	1952	4.294	1952	7.400	1952
1.127	1952	4.370	1950	7.468	1952
1.249	1950	4.401	1952	7.503	1952
1.254	1950	4.437	1952	7.568	1952
1.268	1950	4.442	1952	7.588	1952
1.549	1952	4.744	1952	7.751	1950
1.574	1952	4.828	1952	7.795	1949
1.642	1952	4.873	1952	7.942	1952
1.695	1950	4.933	1952	7.944	1952
1.710	1952	4.997	1951	8.002	1952
1.732	1952	5.082	1952	8.062	1952
1.798	1950	5.083	1952	8.088	1950
1.884	1952	5.164	1952	8.097	1952
1.962	1952	5.190	1950	8.165	1952
2.004	1951	5.226	1952	8.177	1952
2.127	1952	5.239	1952	8.361	1952
2.142	1952	5.308	1950	8.377	1952
2.251	1951	5.417	1952	8.457	1952
2.262	1951	5.428	1952	8.471	1950
2.284	1952	5.474	1952	8.476	1946
2.292	1952	5.516	1950	8.498	1950
2.293	1952	5.578	1952	8.509	1952
2.341	1952	5.602	1952	8.519	1952
2.348	1952	5.664	1952	8.560	1950
2.510	1950	5.666	1950	8.655	1950
2.514	1952	5.800	1952	8.660	1949
2.533	1952	5.834	1950	8.729	1949
2.655	1952	5.875	1952	8.768	1952
2.684	1952	5.906	1950	8.775	1952
2.759	1952	5.957	1949	8.828	1952
2.813	1950	5.967	1952	8.832	1952
2.850	1952	5.987	1952	9.070	1952
2.860	1949	6.027	1952	9.220	1952
2.922	1952	6.040	1952	9.246	1952
2.943	1952	6.045	1951	9.400	1952
2.964	1950	6.087	1952	9.470	1952
3.144	1951	6.160	1952	9.507	1952
3.175	1952	6.184	1951	9.541	1952
3.207	1951	6.185	1950	9.636	1952
3.231	1952	6.219	1952	9.729	1952
3.264	1951	6.309	1952	9.854	1952
3.298	1950	6.338	1951	9.866	1952
3.337	1951	6.520	1951	9.912	1952
3.348	1952	6.537	1950	9.992	1951
3.385	1952	6.540	1952		

Les remboursements seront effectués à :
La banque L. Dupont et Cie, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, Paris (8e) ;
L'Union des mines, 9, rue Louis-Murat, Paris ;
Le Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, Paris ;
La Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris,
et dans leurs succursales et agences.

Société du Chemin de Fer de l'Est de Lyon

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50.250.000 F
SIÈGE SOCIAL : 86, RUE DU DAUPHINÉ, LYON
SIÈGE ADMINISTRATIF : 21 *bis*, RUE LORD-BYRON, PARIS
Registre du commerce : Lyon n° B 1856 B.

LISTE DES OBLIGATIONS 4 0/0 (3e SERIE)

1° Des 35 obligations sorties au tirage du 25 avril 1952 et remboursables à partir du 1er juin 1952 ;

2° Des obligations amorties antérieurement et non remboursées.

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	TAUX	COUPON attaché.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	TAUX	COUPON attaché.
			francs.				francs.
54	1950	491	85	972	1952	491	89
57	1952	491	89	974	1952	491	89
64	1951	491	87	1.011	1952	491	89
103	1952	491	89	1.019	1952	491	89
133	1952	491	89	1.025	1952	491	89
141	1952	491	89	1.031	1950	491	85
264	1950	491	85	1.034	1952	491	89
328	1952	491	89	1.037	1951	491	87
339	1952	491	89	1.046	1952	491	89
382	1948	487,34	81	1.052	1952	491	89
388	1951	491	87	1.065	1952	491	89
389	1950	491	85	1.080	1947	487,34	79
415	1952	491	89	1.082	1940	491	85
425	1949	491	83	1.106	1952	491	89
449	1952	491	89	1.140	1951	491	87
472	1951	491	87	1.155	1951	491	87
476	1950	491	85	1.192	1952	491	89
533	1951	491	87	1.197	1952	491	89
535	1952	491	89	1.214	1944	483,30	73
545	1944	483,30	73	1.225	1952	491	89
552	1952	491	89	1.249	1950	491	85
589	1948	487,34	81	1.264	1951	491	87
596	1951	491	87	1.284	1943	483,30	71
600	1951	491	87	1.309	1952	491	89
612	1952	491	89	1.317	1951	491	87
629	1948	487,34	81	1.348	1950	491	85
668	1952	491	89	1.358	1952	491	89
671	1947	487,34	79	1.361	1952	491	89
677	1951	491	87	1.367	1952	491	89
679	1950	491	85	1.419	1951	491	87
700	1952	491	89	1.450	1952	491	89
755	1952	491	89	1.508	1919	491	83
787	1951	491	87	1.516	1947	487,34	79
807	1952	491	89	1.575	1950	491	85
820	1951	491	87	1.592	1952	491	89
845	1951	491	87	1.640	1950	491	85
846	1945	483,30	75	1.651	1952	491	89
908	1945	483,30	75	1.667	1951	491	87
913	1949	491	83	1.706	1945	483,30	75
935	1951	491	87	1.716	1951	491	87
939	1951	491	87	1.834	1940	484,83	65

OBLIGATIONS 3 0/0 (1re ET 2e SERIE)

Conformément aux résolutions votées par les assemblées générales des propriétaires d'obligations 3 0/0 de la Société du chemin de fer de l'Est de Lyon du 10 juin 1936, la société a procédé à l'amortissement prévu pour l'année 1952 par des rachats en Bourse au-dessous du pair pour les obligations de 3 0/0 (1re et 2e série).

Le prix des titres rachetés correspond à la totalité de la somme qu'aurait exigée le remboursement des 262 obligations 3 0/0 à amortir en 1952.

MM. les obligataires pourront présenter leurs titres amortis aux caisses des établissements suivants, chargés de leur remboursement :

A la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris ;
Au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, à Paris, et dans toutes ses succursales ;
Au Crédit lyonnais, à Lyon ;
A la Banque de la Société générale de Belgique, 3, rue Montagne-du-Parc, à Bruxelles ;
A la Société lyonnaise de dépôts, 8, rue de la République, à Lyon, et dans toutes ses succursales ;
A la Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, à Paris ;
A l'Union française de crédit pour le commerce et l'industrie, 56, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris.

Le conseil d'administration.

Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.293.565.000 F

SIÈGE SOCIAL : SAINT-CHAMOND (LOIRE)

Registre du commerce : Saint-Etienne n° 2699 ; Paris n° 83957.

Obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1944).

Huitième amortissement du 1er juillet 1952.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 de 5.000 F 1944, la Compagnie des forges et aciéries de la marine et d'Homécourt a racheté en Bourse la quantité d'obligations nécessaire à l'amortissement du 1er juillet 1952.

En conséquence, le tirage au sort prévu pour le 31 mai au plus tard n'aura pas lieu.

Il n'existe plus d'obligations amorties à rembourser.

SOCIETE FRANÇAISE DES PETROLES SERCO

(Anciennement : Les Consommateurs de pétrole.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 20, RUE WASHINGTON, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 12158.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1951.

Premier amortissement du 15 juin 1952.

Numéros des 500 obligations sorties au tirage du 5 mai 1952 formant avec les obligations rachetées en Bourse la quantité de titres à amortir le 15 juin 1952.

1.009 à 1.523

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 27 juillet 1951.)*

BOULONNERIE CALIBREE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 130.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 81, AVENUE VICTOR-HUGO, VALENCE (DRÔME)

Registre du commerce : Romans n° 986.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1946.

Sixième amortissement du 15 juin 1952.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de la quantité de titres nécessaire à son amortissement.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations sorties au tirage antérieur restant à rembourser.

7.901 à 8.000 (année de remboursement : juin 1950).

RAFFINERIES DE PETROLE DE LA GIRONDE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.031.250.000 F

SIÈGE SOCIAL : 7, PLACE VENDÔME, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 42293 B.

Obligations de 10.000 F 5 3/4 0/0 1948.

Quatrième amortissement du 1er août 1952.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission des obligations de 10.000 F 5 3/4 0/0 1948, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er août 1952.

En conséquence, il n'y aura pas de tirage au sort.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations sorties aux tirages précédents et restant à rembourser.

2.463 à 2.563 (année de remboursement : 1949).

CHAMPAGNE PERRIER - JOUET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 90.200.000 F

SIÈGE SOCIAL : 24, AVENUE DE CHAMPAGNE, EPERNAY

Registre du commerce : 1169.

Liste des obligations 4 0/0 1945 sorties au tirage du 23 mai 1952 et remboursables le 15 juillet 1952 chez MM. R. Varin-Bernier et Cie, 102, boulevard Haussmann, Paris, et dans leurs succursales de province.

7	26	36	62	67	1.105	1.119	1.151	1.175	1.187
173	195	216	239	248	1.231	1.266	1.274	1.285	1.347
251	277	344	352	377	1.377	1.387	1.392	1.399	1.451
455	462	475	553	668	1.453	1.483	1.491	1.495	1.524
678	703	750	751	778	1.572	1.639	1.690	1.691	1.716
824	836	837	861	868	1.781	1.823	1.845	1.852	1.859
983	1.075	1.077	1.084	1.095	1.878	1.889	1.946	1.987	1.992

Titres non encore remboursés du tirage du 27 décembre 1950.

329 347 496 573 785

LA BRESSE

(Anciennement : Etablissements Charvet et Cie.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS

SIÈGE : MEZERIAT (AIN)

Registre du commerce : Trévoux A 3875.

Obligations 4 0/0 1946 sorties au tirage du 29 mai 1952.

15	91	92	95	96	735	754	784	791	793
97	100	124	159	166	828	865	885	896	910
167	182	186	251	252	940	941	944	983	1.017
257	259	299	310	312	1.027	1.045	1.049	1.050	1.062
329	354	363	407	507	1.085	1.117	1.215	1.229	1.310
537	543	558	568	606	1.326	1.328	1.348	1.363	1.374
624	625	626	628	629	1.377	1.391	1.392	1.400	1.407
630	631	632	633	666	1.410	1.440	1.444	1.449	1.490
667	668	669	674	711	1.491	1.497	1.498		

Ces obligations seront remboursées, coupon n° 6 détaché, au siège de la société La Bresse, à Mézériat (Ain).

Obligations restant à rembourser sur tirage du 16 décembre 1948.

22 23 66 69 1.415

Obligations restant à rembourser sur tirage du 27 juin 1950.

18 21 191 193 197 216 272 273 442 593 618
622 623 1.044 1.347

Obligations restant à rembourser sur tirage du 15 mai 1951.

67 70 72 192 195 413 414 494 901 1.343

Chambre de Commerce d'Orléans et du Loiret

Etablissement public régi par la loi du 9 avril 1898.

31, PLACE DU MARTROI, ORLEANS (LOIRET)

Obligations 6 1/2 0/0 1949.

LISTE RECAPITULATIVE

1° Des 79 obligations amorties au tirage du 15 mai 1952 ;

2° Des séries comprenant des titres amortis aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
803 à 829	1951	1.728 à 1.758	1950	3.065 à 3.143	1952

Les obligations amorties au tirage du 15 mai 1952 sont remboursables à partir du 15 juin 1952, à raison de 5.000 F, coupon n° 4, échéance 15 juin 1953, attaché.

BRASSERIE SAINT-ELOI

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 19.257.000 F

SIÈGE SOCIAL: PLACE SAINT-ELOI, A TOURS

R. C.: TOURS n° 1866.

Obligations 5 0/0 1931 de 1.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 220 obligations 5 0/0 1931 sorties au quatrième tirage (9e amortissement) effectué le 13 mai 1952 (la société a racheté 21 titres pour compléter cet amortissement);

2° Des obligations amorties aux précédents tirages et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1	50	832	50	2.126	50
2	51	833	51	**2.171**	52
9	52	847	51	**2.175**	52
41	51	**880**	52	**2.179**	52
46	50	891	51	**2.210**	52
20	51	**900**	52	2.240	51
21	51	**931**	52	2.243	51
29	52	**942**	52	2.257	51
72	51	**972**	52	2.258	50
83	51	975	51	**2.262**	52
85	51	**977**	52	**2.296**	52
86	51	999	51	2.303	51
87	52	**1.020**	52	**2.324**	52
102	52	**1.034**	52	**2.342**	52
105	50	**1.049**	52	2.357	50
108	52	**1.082**	52	**2.365**	52
109	52	**1.092**	52	2.380	51
122	52	**1.106**	52	2.394	50
123	52	**1.116**	52	**2.399**	52
163	52	**1.144**	52	2.451	51
167	51	**1.146**	52	**2.477**	52
172	43	1.229	50	**2.483**	52
178	52	**1.338**	52	**2.489**	52
187	52	1.341	51	**2.491**	52
196	52	**1.349**	52	**2.493**	52
197	43	1.350	51	**2.529**	52
204	52	1.354	43	**2.531**	52
228	52	1.355	51	**2.532**	52
271	51	1.389	51	**2.558**	52
274	52	**1.390**	52	**2.568**	52
279	51	**1.395**	52	**2.586**	51
298	51	**1.466**	52	**2.587**	52
310	51	**1.497**	52	**2.608**	52
315	52	**1.507**	52	**2.618**	52
335	52	**1.512**	52	2.620	50
340	52	**1.513**	52	2.610	51
348	52	**1.517**	52	**2.664**	52
355	52	**1.537**	52	**2.671**	52
359	51	**1.567**	52	**2.687**	52
360	43	**1.575**	52	2.689	50
387	52	**1.583**	52	**2.714**	52
411	51	**1.590**	52	**2.724**	52
422	52	**1.596**	52	**2.764**	52
431	52	1.618	50	**2.767**	52
437	52	**1.655**	52	2.787	51
440	51	**1.679**	52	**2.808**	52
450	52	1.694	50	**2.810**	52
452	52	1.699	50	2.814	51
454	52	**1.742**	52	2.856	51
468	52	**1.747**	52	**2.931**	52
469	52	**1.769**	52	**2.953**	52
472	52	**1.773**	52	**2.967**	52
524	52	**1.784**	52	**2.993**	52
525	52	**1.824**	52	2.944	51
536	52	**1.836**	52	**2.998**	52
539	51	**1.855**	52	3.022	51
541	52	1.872	51	**3.023**	52
564	52	**1.906**	52	**3.052**	52
569	51	**1.933**	52	3.062	51
597	51	1.959	51	**3.072**	52
598	50	1.961	51	**3.117**	52
601	52	1.988	51	**3.123**	52
651	52	1.991	51	**3.158**	52
663	52	1.992	51	**3.266**	52
665	52	**1.993**	52	**3.277**	52
689	51	2.005	50	3.300	50
701	52	**2.019**	52	**3.302**	52
719	52	2.028	51	**3.311**	52
720	52	**2.030**	52	3.322	51
736	52	2.043	51	**3.326**	52
794	51	**2.052**	52	**3.333**	52
802	52	**2.066**	52	**3.336**	52
816	52	2.086	51	3.352	51
819	52	2.090	51	**3.356**	52
823	52	**2.110**	52	3.359	51
3.364	52	3.816	51	**4.327**	52
3.365	51	**3.820**	52	**4.347**	52
3.371	52	3.822	51	**4.350**	52
3.378	52	**3.824**	52	**4.434**	52
3.416	52	3.825	50	**4.477**	52
3.425	50	**3.847**	52	**4.520**	52
3.427	50	**3.855**	52	**4.521**	52
3.433	51	**3.859**	52	**4.537**	52
3.446	52	**3.873**	52	**4.586**	52
3.474	52	**3.882**	52	**4.591**	52
3.479	52	**3.884**	52	**4.602**	52
3.498	51	**3.917**	52	**4.604**	52
3.500	52	**3.922**	52	**4.606**	52
3.501	51	**3.930**	52	**4.625**	52
3.506	52	3.941	50	**4.640**	52
3.509	52	**3.953**	52	**4.643**	52
3.522	52	**3.960**	52	4.655	43
3.538	50	**3.961**	52	4.661	43
3.540	51	**4.003**	52	4.662	43
3.541	50	4.028	51	**4.749**	52
3.556	52	**4.053**	52	**4.764**	52
3.567	52	**4.064**	52	**4.769**	52
3.586	51	**4.101**	52	**4.780**	52
3.638	51	**4.116**	52	**4.822**	52
3.669	50	**4.126**	52	4.823	50
3.677	52	**4.131**	52	**4.854**	52
3.680	52	**4.141**	52	4.856	51
3.703	51	**4.255**	52	4.857	51
3.728	52	**4.271**	52	4.909	47
3.733	52	**4.272**	52	**4.924**	52
3.739	52	**4.273**	52	**4.934**	52
3.741	52	**4.289**	52	**4.937**	52
3.813	50	**4.303**	52	**4.938**	52

Les obligations sorties au tirage du 13 mai 1952 seront remboursables à partir du 15 juin 1952.

SOCIETE DU GRAND HOTEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 75 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 12, BOULEVARD DES CAPUCINES, A PARIS

R. C.: Seine n° 53133.

Amortissement au 1er juin 1947 reporté au 1er juin 1952 des obligations 5 0/0 1931.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 5 0/0, la Société du Grand Hôtel a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qu'exigerait le remboursement au pair du nombre de titres indiqué au tableau d'amortissement pour l'échéance du 1er juin 1947, reportée au 1er juin 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des obligations restant à rembourser sur l'amortissement du 1er juin 1945.

10.026 11.385 19.412 20.561 22.832 26.291 27.276 27.987 33.292

FONDERIES CHOKIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 58-60, RUE JULES-GALLOIS, A LOUVROIL (NORD)

Registre du commerce: Avesnes n° 1302 B.

Obligations de 5.000 F à 3,1/4 0/0 1947.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 26 obligations sorties au quatrième tirage au sort du 15 mai 1952 et formant la totalité de l'annuité à amortir au 15 juin 1952. Ces obligations seront remboursables à 5.000 F;

2° Des obligations sorties au tirage antérieur et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.
417 à 441	51	949 à 974	52

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt Caisse nationale de l'énergie 5 0/0 1952 (fusion) provenant du regroupement, en 1952, d'emprunts 5 0/0 mis, par la loi du 8 avril 1946, à la charge d'Electricité de France et Gaz de France (services nationaux de production ou de distribution).

DATES des remboursements.	NOMBRE d'obligations à rembourser exprimé en coupures de 10.000 F.	DATES des remboursements.	NOMBRE d'obligations à rembourser exprimé en coupures de 10.000 F.
15 mai 1953.....	2.127	15 mai 1964.....	3.639
— 1954.....	2.234	— 1965.....	3.820
— 1955.....	2.345	— 1966.....	4.012
— 1956.....	2.463	— 1967.....	4.212
— 1957.....	2.586	— 1968.....	4.422
— 1958.....	2.715	— 1969.....	4.644
— 1959.....	2.851	— 1970.....	4.876
— 1960.....	2.993	— 1971.....	5.119
— 1961.....	3.143	— 1972.....	5.376
— 1962.....	3.300		
— 1963.....	3.465	Total.....	70.342

CHARGEURS REUNIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.500.000.000 DE FRANCS,
3, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS
R. C.: Seine 29122.

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 1942.

La société Chargeurs réunis, au capital de 2.500.000.000 de francs, dont le siège social est à Paris, 3, boulevard Malesherbes, informe les porteurs d'obligations 4 0/0 1942 que, usant de la faculté à elle réservée lors de l'émission desdites obligations, elle a racheté en Bourse 250 (deux cent cinquante) obligations 4 0/0 1942, correspondant aux 250 obligations que la société était tenue d'amortir pour l'année 1952.

USINE DES RESSORTS DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 175 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 16, RUE ANTONIN-RAYNAUD, A LEVALLOIS-PERRET
Registre du commerce: Seine n° 274116 B.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

Amortissement du 1er août 1952.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations de 5.000 F 4 0/0 1945, faculté mentionnée au prospectus d'émission, la société Usine des ressorts du Nord a procédé au rachat en Bourse de la quantité d'obligations à amortir le 1er août 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

BOZEL - MALETRA

Société industrielle de produits chimiques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 920.935.000 F
SIÈGE SOCIAL: 38, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)
R. C.: Seine 21607.

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1944).

Tirage au sort annuel des obligations à rembourser le 10 juillet 1952.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 de 5.000 F 1944, la société a racheté sur le marché le nombre d'obligations nécessaire pour épuiser la totalité de l'annuité prévue pour le service de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt au 10 juillet 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Ces rachats effectués, 16.637 obligations restent en circulation.

Ce remboursement est le sixième prévu au tableau d'amortissement.

BILANS DE SOCIÉTÉS

LES ASSOCIATIONS MUTUELLES " LE CONSERVATEUR "

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

30, rue de Lisbonne, à PARIS (8e)

MODÈLE N° 9 — **Compte des frais de gestion 1951.**

RECETTES	FRANCS
1. Droits d'entrée	210.930
2. Frais de réperfoire	2.563.520
3. Prélèvement statutaire pour frais d'acquisition	18.370.018
4. Prélèvement statutaire sur les annuités versées aux associations en cas de vie pour frais de gestion	20.602.963
5. Prélèvement statutaire sur l'avoir de l'association de contre-assurance pour frais de gestion	1.746.122
6. Prélèvements en dehors de ceux ci-dessus mentionnés, sur les versements des sociétaires pour frais de recouvrement, d'achat, de vente, de transfert des valeurs, de taxe unique d'assurances, d'impôts et patente	11.139.217
7. Réserve de gestion sur primes uniques et primes anticipées au 31 décembre 1950	7.903.458
8. Intérêts des valeurs de la réserve d'administration et de la réserve de gestion	427.041
9. Recettes diverses	22.865
10. Solde de l'exercice versé par la réserve d'administration	91.500
Total des recettes	61.317.634

DEPENSES	FRANCS
1. Frais de bureau, de publicité, de correspondance, de surveillance, etc	3.696.122
2. Traitement et indemnités à la direction	1.499.684
3. Appointements et gratifications au personnel, pensions	13.217.689
4. Charges sociales	2.701.843
5. Indemnités aux administrateurs et aux membres du comité d'études et de gestion	481.500
6. Indemnités aux commissaires de surveillance, de contrôle des comptes	28.000
7. Commissions aux agents, frais d'inspection	21.243.863
8. Réserve de gestion sur primes uniques et primes anticipées au 31 décembre 1951	5.291.384
9. Frais de recouvrement des cotisations	1.328.827
10. Frais d'achat, de vente, de transfert des valeurs	1.396.084
11. Taxe unique d'assurances, impôts et patente	7.432.638
Total des dépenses	61.317.634

Modèle n° 10 **Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1951.**

ACTIF		FRANCS
1. Valeurs mobilières:		
Rente 5 p. 100 1919 perpétuelle....	150.337.469	
Rente 5 p. 100 1920.....	820.460	
Rente 3 1/2 p. 100 1942.....	3.904	
Obl. de la caisse autonome défense nationale 5 p. 100 1938.....	11.144.230	
Obl. du Trésor 4 1/2 p. 100 1933....	21.948	
Obl. des P. T. T. 4 1/2 p. 100 1929-48.	8.258.851	
Obl. des P. T. T. 4 p. 100 1941.....	1.319.297	
Obl. des P.T.T. 3 1/2 p. 100 1943....	2.647.179	
Bons du Trésor.....	199.000	
Bons de la Libération.....	706.180	
Obl. caisse autonome d'amortissement 4 1/2 p. 100 1929.....	17.471.136	
Obl. caisse autonome d'amortissement 4 p. 100 1941.....	76.277.969	
Obl. caisse autonome d'amortissement 3 1/2 p. 100 1943.....	5.472.075	
Obligations groupements de sinistrés 4 3/4 p. 100 mars 1948.....	39.215.121	
Obligations groupements de sinistrés 5 p. 100 décembre 1948.....	78.435.138	
Obligations groupements de sinistrés 6 p. 100 février 1950.....	115.605.908	
Obligations groupements pour la reconstitution du port de Boulogne-sur-Mer	5.000.000	
Bons de la caisse autonome de reconstruction à p 100.....	43.749.444	
Obligations du Crédit national.....	21.822.174	
Obligations A. E. F., A. O. F., Cameroun, Indochine, Madagascar, Maroc, Tunisie, 4 1/2 p. 100 1932...	21.913.298	
Obligations Madagascar, Maroc, Algérie 3 1/2 p. 100 1942.....	7.183.317	
Obligations Algérie 4 1/2 p. 100 1930.	2.514.467	
Obligations Algérie 4 1/2 p. 100 1933.	806.999	
Obligations Algérie 3 1/2 p. 100 1950.	48.726.845	
Obl. Banque de l'Algérie 3 p. 100..	6.601.928	
Obligations Banque de France 3 pour 100	8.508.858	
Obligations du Crédit foncier de France	13.382.517	
Obligations du département de la Seine 3 1/2 p. 100 1942.....	48.750	
Obligations ville de Paris.....	2.721.151	
Parts bénéficiaires assurances.....	1.103.824	
Parts bénéficiaires banques.....	11.399.877	
Bons et obligations des chemins de fer français.....	70.646.383	
Obligations électricité de France....	24.695.937	
Obligations de la Compagnie nationale du Rhône.....	51.416.322	
Obligations des houillères nationales 3 1/2 p. 100 1946.....	6.643.923	
		856.823.885
2. Espèces en caisse.....		1.166.102
3. Banquiers		15.803.958
4. Valeurs en dépôt.....		75.539
5. Débiteurs divers:		
Agences	894.559	
Répartition anticipée de contre-assurance (art. 43 et 48 des statuts).	6.730.962	
Divers	413.553	
		8.039.071
6. Titres des réserves.....		27.528.061
Total de l'actif.....		909.736.616

PASSIF		FRANCS
1. Avoir des associations en cas de survie:		
1952.....	24.820.652	
1953.....	26.491.796	
1954.....	18.127.562	
1955.....	19.793.658	
1956.....	26.993.466	
1957.....	39.717.621	
1958.....	43.351.617	
1959.....	39.724.437	
1960.....	39.788.016	
1961.....	48.421.398	
1962.....	66.881.715	
1963.....	74.206.569	
1964.....	74.770.114	
1965.....	83.325.770	
1966.....	83.197.869	
1967.....	62.826.111	
1968.....	27.692.214	
1969.....	22.557.193	
1970.....	13.362.398	
1971.....	2.185.238	
		838.238.533
2. Avoir de l'association de contre-assurance:		
1952.....	10.891.624	
1953.....	3.433.582	
Réserve de contre-assurance (art. 42 des statuts).....	16.600.808	
		30.926.014
3. Réserve des associations (art. 48 des statuts).....		20.784.658
4. Sommes restant dues aux sociétaires ou à leurs ayants droit et provenant d'associations liquidées		2.220.905
5. Opérations à régulariser.....		256.715
6. Réserve de gestion sur primes uniques et primes anticipées		5.291.384
7. Créditeurs divers:		
Agences	291.611	
Taxe unique d'assurances.....	2.971.248	
Provision pour rappels de commissions	3.864.458	
Divers	1.088.778	
		8.219.098
8. Cautionnements des agents.....		75.359
9. Réserve d'administration.....		3.723.770
Total du passif.....		909.736.616

MODÈLE N° 11 **Situation des associations en cas de vie. — Année 1951.**

DÉSIGNATION DES ARTICLES	ASSOCIATION FORMÉE						
	En 1932.	En 1933.	En 1934.	En 1935.	En 1936.	En 1937.	En 1938.
1. Nombre de polices souscrites:							
Au 31 décembre 1950..	2.289	2.322	1.574	1.372	1.653	2.359	2.714
Pendant l'exercice 1951	»	»	»	»	»	»	»
Au 31 décembre 1951..	2.289	2.322	1.574	1.372	1.653	2.359	2.714
2. Souscriptions entières:							
Nombre	2.289	2.322	1.574	1.372	1.653	2.359	2.714
Montant:							
Au 31 décembre 1950..	27.404.720	32.467.775	24.681.785	27.613.435	39.680.335	63.855.885	71.699.813
Souscrit en 1951.....	»	»	»	»	»	»	»
Au 31 décembre 1951..	27.404.720	32.467.775	24.681.785	27.613.435	39.680.335	63.855.885	71.699.813
3. Nombre de polices en cours au 1er janvier 1951:							
a) Non réduites.....	1.327	1.354	898	887	1.257	1.940	2.101
b) Réduites	385	350	213	154	111	218	185
c) Total	1.712	1.704	1.111	1.041	1.368	2.158	2.286
4. Polices annulées en 1951:							
a) Par suite de décès...	10	12	5	6	13	11	10
b) Pour toute autre cause.	»	»	»	»	»	»	1
5. Polices réduites en 1951..	»	6	5	4	12	25	25
6. Polices réintégrées en 1951	»	»	3	1	1	5	6
7. Nombre de polices restant en cours au 31 décembre 1951:							
a) Non réduites (y compris les polices réintégrées)	1.317	1.336	890	878	1.233	1.909	2.071
b) Réduites	385	356	216	157	123	238	204
c) Total	1.702	1.692	1.106	1.035	1.355	2.147	2.275
8. Montant des souscriptions restant en cours au 31 décembre 1951:							
a) Non réduites (y compris les polices réintégrées)	15.571.320	19.689.725	15.049.350	18.774.835	30.654.585	48.232.500	56.111.613
b) Réduites	5.025.300	4.467.000	3.245.430	2.717.950	3.215.700	5.884.510	6.226.135
c) Total	20.596.620	24.156.725	18.294.980	21.492.785	33.870.285	54.117.010	62.337.173

DÉSIGNATION DES ARTICLES	ASSOCIATION FORMÉE						
	En 1939.	En 1940.	En 1941.	En 1942.	En 1943.	En 1944.	En 1945.
1. Nombre de polices souscrites:							
Au 31 décembre 1950..	2.163	1.975	3.082	5.584	6.725	6.703	9.703
Pendant l'exercice 1951	»	12	88	17	20	18	103
Au 31 décembre 1951..	2.163	1.987	3.170	5.601	6.745	6.721	9.806
2. Souscriptions entières:							
Nombre	2.163	1.987	3.170	5.601	6.745	6.721	9.806
Montant:							
Au 31 décembre 1950.	70.437.523	83.357.578	109.731.447	178.543.998	209.698.798	276.197.830	392.613.860
Souscrit en 1951.....	»	2.230.000	11.345.000	2.084.500	1.686.000	2.626.000	10.069.005
Au 31 décembre 1950..	70.437.523	85.587.578	121.076.447	180.628.498	211.384.798	278.823.830	402.682.865
3. Nombre de polices en cours au 1er janvier 1951.							
a Non réduites.....	1.642	1.573	2.485	4.325	4.923	4.450	6.267
b) Réduites	169	136	270	558	759	757	719
c) Total	1.811	1.709	2.755	4.883	5.682	5.207	6.986
4. Polices annulées en 1951:							
a) Par suite de décès...	6	7	11	17	17	16	14
b) Pour toute autre cause.	»	5	2	»	4	6	54
5. Polices réduites en 1951..	20	25	58	87	122	103	181
6. Polices réintégrées en 1951	4	3	9	13	10	9	17
7. Nombre de polices restant en cours au 31 décembre 1951:							
a) Non réduites (y compris les polices réintégrées)	1.620	1.551	2.511	4.251	4.810	4.252	6.128
b) Réduites	185	159	319	632	871	855	889
c) Total	1.805	1.710	2.830	4.883	5.681	5.207	7.027
8. Montant des souscriptions restant en cours au 31 décembre 1951:							
a) Non réduites (y compris les polices réintégrées)	53.310.028	66.267.744	97.296.972	136.150.028	148.319.012	170.651.110	252.361.165
b) Réduites	6.843.500	8.251.104	11.436.170	19.804.350	30.132.300	38.307.000	51.147.000
c) Total	60.153.528	74.518.848	108.733.142	155.944.378	178.451.312	208.958.110	303.508.165

Modèle n° 11 **Situation des associations en cas de vie. — Année 1951** *(suite)*.

DÉSIGNATION DES ARTICLES	ASSOCIATION FORMÉE						ENSEMBLE des associations en cours.
	En 1946.	En 1947.	En 1948.	En 1949.	En 1950.	En 1951.	
1. Nombre de polices souscrites:							
Au 31 décembre 1950..	7.766	5.838	2.495	2.372	1.799	»	70.698
Pendant l'exercice 1951	897	88	32	27	194	1.378	2.874
Au 31 décembre 1951..	8.663	5.926	2.527	2.399	1.993	1.378	73.572
2. Souscriptions entières:							
Nombre	8.663	5.926	2.527	2.399	1.993	1.378	73.572
Montant:							
Au 31 décembre 1950..	418.520.007	396.328.405	240.772.500	292.770.000	261.060.000	»	3.217.435.722
Souscrit en 1951.....	121.665.500	11.212.000	4.546.500	4.578.000	30.747.500	240.800.000	(1) 443.560.005
Au 31 décembre 1951..	540.185.505	407.540.405	245.319.000	297.348.000	291.777.500	240.800.000	3.660.995.727
3. Nombre de polices en cours au 1er janvier 1951:							
a) Non réduites.....	5.690	4.185	1.878	2.111	1.795	»	51.088
b) Réduites	738	399	»	»	»	»	6.121
c) Total	6.428	4.584	1.878	2.111	1.795	»	57.209
4. Polices annulées en 1951.							
a) Par suite de décès...	40	3	3	3	»	1	175
b) Pour toute autre cause.	9	7	1	131	426	»	646
5. Polices réduites en 1951..	257	244	165	»	»	»	1.339
6. Polices réintégrées en 1951	9	21	8	9	20	»	147
7. Nombre de polices restant en cours au 31 décembre 1951:							
a) Non réduites (y compris les polices réintégrées)	6.320	4.040	1.749	2.013	1.583	1.377	51.949
b) Réduites	988	625	158	»	»	»	7.359
c) Total	7.308	4.665	1.907	2.013	1.583	1.377	59.308
8. Montant des souscriptions restant en cours au 31 décembre 1951:							
a) Non réduites (y compris les polices réintégrées)	422.479.405	280.073.405	175.933.000	247.284.000	232.387.500	240.550.000	2.727.136.927
b) Réduites	53.125.500	44.917.000	17.325.000	14.380.000	57.290.000	»	383.740.919
c) Total	475.604.905	324.990.405	193.258.000	261.664.000	289.677.500	240.550.000	3.110.877.876

(1) La production totale réalisée en 1951 s'élève à 524.857.688 F: Survie 443.560.005 F.
Contre-assurance 81.297.683 F.

Modèle n° 12 **Situation de l'association de contre-assurance. — Année 1951.**

1.	Nombre de polices souscrites.....	72.282
2.	Montant des annuités contre-assurées afférentes à des souscriptions entières.....	735.720
2 *bis*.	Montant total des annuités contre-assurées..... ..... Fr.	700.730.631 F.

Association de contre-assurance.

Partie des décès réglés au cours de l'année 1951.

NOMS ET ADRESSES DES BÉNÉFICIAIRES		CAPITAL	
		Versé.	Attribué.
M. et Mme Gros (Anthelme), quartier Gare, Ariemare.....	Ain.	72.000	144.000
Mme veuve Delattre (Antoinette), rue Saint-Quentin, Vermand....	Aisne.	12.500	25.000
M. Bouchet (Marcel), place de la Poste, Vichy.....	Allier.	20.000	40.000
Mme veuve Robert (Marthe), Saint-Christophe par Lesmont.....	Aube.	1.500	3.000
Mme veuve Julien, Clauzelles, Arvieu.....	Aveyron.	80.000	160.000
Mme veuve Dominice (Gabrielle), Capdenaquet, Balsac.....	»	18.000	36.000
Mme veuve Leparfait (Elise), Thaon.....	Calvados.	18.000	36.000
Mme veuve Lecourt (Lucie), 14, route de Rouen, Dozule.....	»	50.000	100.000
Mme veuve Lebreton (Francine), Sainte-Marguerite-de-Viette.....	»	30.000	60.000
Mme veuve Grandin (Germaine), route de Tinchebray, Vire.....	»	2.750	5.500
Mme veuve Chadelat (Marie), Loubaresse.....	Cantal.	6.000	12.000
M. Baillargeon, le Saumont, Saint-Palais-sur-Mer.....	Charente-Maritime.	12.000	24.000
M. Thomas (Jacques), gendarmerie, Rochefort-sur-Mer.....	»	9.000	18.000
Mme veuve Bourderioux (Ambroisine), Brinon-sur-Sauldre.....	Cher.	22.500	45.000
Mme veuve Denys (Berthe), Plessala.....	Côtes-du-Nord.	36.000	72.000
M. Frotin (Eugène), bourg de Plouasne.....	»	11.000	22.000
M. Le Marchand (Alexis), Saint-Adrien, Pleumeur-Gautier.....	»	27.000	54.000
Mme veuve Herve, rue de Kermagen, Pleubian.....	»	30.000	60.000
M. Laine (Aimé), Bourg, Collinée.....	»	250.000	500.000
M. Campion (Emile), Kerlicun, Louannec.....	»	60.000	120.000
Mme veuve Boscher (Marie), 29, rue Maréchal-Foch, Saint-Brieuc.	»	9.500	19.000
Mme veuve Mailiere (Marie), Beaumontel par Beaumont-le-Roger..	Eure.	5.000	10.000

NOMS ET ADRESSES DES BÉNÉFICIAIRES		CAPITAL	
		Versé.	Attribué.
Mme veuve Nabat (Félicie), Ergue-Armel par Quimper	Finistère.	20.000	40.000
Mme veuve Guyader (Marie-Jeanne), 41, rue Jules-Ferry, Brest	»	22.800	45.600
M. Beleguic (Jean), 8, rue Docteur-Paugam, Douarnenez	»	250.000	500.000
Mme veuve Calvar (Louise), Saint-Durec, Arzano	»	12.000	24.000
M. Maout (Armand), Lan-ar-Groes, Moelan-sur-Mer	»	9.000	18.000
Mme veuve Leroux (Jeanne), Kerguez, Plourin-Morlaix	»	7.000	14.000
Mme veuve Fournie (Clémentine), Garros, Manciet	Gers.	3.000	6.000
M. Caussan (Pierre), le Lussan, Ardonnac	Gironde.	1.000	2.000
Mme veuve Couche (L.), 57, rue Fondaudège, Bordeaux	»	20.000	40.000
M. Marsan (Etienne), 225, rue Judaïque, Bordeaux	»	21.000	42.000
M. Bignon (Joseph), les Baudrières, Janzé	Ille-et-Vilaine.	70.000	140.000
Mme veuve Loret (Fernande), bourg de la Mézière	»	45.000	90.000
Mme Lefrançois (Joséphine), le Mottay, Sougeal	»	25.000	50.000
Mme veuve Poupin (Marie), Vern-sur-Seiche	»	9.000	18.000
Mme veuve Matio (Léon), au bourg, Saint-Georges-de-Reintembault	»	60.000	120.000
M. Gruel (Augustin), Coutances, Moigne	»	50.000	100.000
Mme veuve Porcher (Marie-Thérèse), Sacherie, Saint-Ouen-la-Rouerie	»	77.500	155.000
Mme veuve Delrieu (Marie), Bourg, Rimoux	»	70.000	140.000
M. Regnaut (Joseph), place Chateaubriand, Combourg	»	16.000	32.000
Mme veuve Janin (Léon), le Bourboulier, le Loroux	»	8.500	17.000
Mme veuve Tabourdeau (Andrée), 18, rue Longue-Echelle, Tours	Indre-et-Loire.	34.000	68.000
Mme veuve Picard (Eugénie), place Championnet, Grenoble	Isère.	3.750	7.500
Mme veuve Simon (Rose), 36, faubourg Chartrain, Vendôme	Loir-et-Cher.	3.500	7.000
Mme veuve Tardy (Jeanne), 70, rue Richelet, Saint-Etienne	Loire.	50.000	100.000
M. Verger (Armand), Nozay	Loire-Inférieure.	8.000	16.000
M. Dupuy (Jules), les Boistards, la Ferté-Saint-Aubin	Loiret.	20.000	40.000
M. Pinaud (Paul), Courcy-aux-Loges	»	25.000	50.000
M. Mangin (Jean), Bouscarat, Saint-Denis-Catus	Lot.	5.000	10.000
Mme veuve Bismes (Julie), Saint-Paul-Loubressac	»	22.500	45.000
Mme veuve Bellan (Marie), Lalboulbène, Dausse	Lot-et-Garonne.	7.000	14.000
Mme veuve Balesme (Léa), Erigne, Beaulieu-sur-Layon	Maine-et-Loire.	12.000	24.000
M. et Mme Cardin (Emile), Baciot, Montsurvent	Manche.	21.250	42.500
M. Levavasseur (Lucien), Saint-Denis-le-Gast	»	5.400	10.860
M. Hubert (Arsène), Huberderie, Quettehou	»	95.000	190.000
Mme Thiphaignes (Georgette), Graïet	»	68.000	136.000
Mme veuve Duval (Georgette), Bréhal	»	15.000	30.000
Mme veuve Lemperière (Madeleine), rue du Bas-Chemin, Périers	»	35.000	70.000
Mme veuve Ziegler (Marguerite), Chaumont	Haute-Marne.	5.000	10.000
Mme Louvel (Georgette), Chapifeu, la Pellerine	Mayenne.	50.000	100.000
Mme veuve Allard (Marguerite-Marie), Ampoigne	»	22.500	45.000
M. Sommard (Jules), Marre	Meuse.	50.000	100.000
Mme veuve Guilloto (Henriette), Bourg, Caudan	Morbihan.	17.550	35.000
M. Guilloux (Pierre), Fontainehue en Noyal-Pontivy	»	26.000	52.000
Mme veuve Dupuis (Germaine), 18, rue Marchand-Hébert, Andeville	Oise.	60.000	120.000
Mme veuve Brocard (Maria), Allonne	»	140.000	300.000
Mme veuve Gouin (Yvonne), les Faux, Saint-Jean-de-la-Forêt	Orne.	64.000	128.000
M. Poussier (Georges), la Fresnaye-au-Sauvage	»	27.000	54.000
Mme Bellet (Pauline), 107, rue Carnot, Saint-Omer	Pas-de-Calais.	5.000	10.000
Mme veuve et M. Peyrusaube (Jean-Michel), Orthez	Basses-Pyrénées.	24.000	48.000
Mme veuve Guicharnaud (Marie), rue Gambetta, Saint-Palais	»	9.000	18.000
M. Thevenot (Louis), Saunières par Verdun-sur-Doubs	Saône-et-Loire.	15.000	30.000
Mme veuve Gaignard (Clément), Mémerie, Vivoin	Sarthe.	15.000	30.000
Mme veuve Lozanne (Marie-Louise), Brizardière, Savigné-l'Evêque	»	10.000	20.000
M. Paumier (Ferdinand), Saint-Ouen, Boesse-le-Sec	»	27.500	55.000
Les enfants Renault, 1, avenue Duchesse-du-Maine, Sceaux	Seine.	250.000	500.000
Mme veuve Devarrieux, 91, rue d'Amiens, Rouen	Seine-Inférieure.	30.000	60.000
Mme veuve Amart (Andrée), rue Ropert-Arpajou, Dieppe	»	35.000	70.000
Mlle Saillard (Jacqueline), Aulnay-sous-Bois	Seine-et-Oise.	22.800	45.600
M. Baudrant (Raymond), la Roche, Melle	Deux-Sèvres.	6.000	12.000
Mme veuve Duflou (Odette), rue des Carrières, Melle	»	15.000	30.000
Mme veuve Benet (Lucienne), 47, rue des Jacobins, Amiens	Somme.	45.000	90.000
Mme veuve Gaubin (Marguerite), Marnaves	Tarn.	14.000	28.000
Mme veuve Bernard (Nicolette), 12, boulevard Louis-Picon, Toulon	Var.	15.000	30.000
M. Demois (Aristide), Martaize	Vienne.	4.000	8.000
Mme veuve Penet (Geneviève), 3, rue de La Maladrerie, Availon	Yonne.	12.000	24.000
Mme Geoffroy, la Chapelle-sous-Rougemont	Territoire de Belfort.	49.500	99.000
Mlles Guides (Edmonde) et (Ginette), hôpital Principal, Dakar	A. O. F.	14.000	28.000

AVIS DIVERS

DOLLFUS-MIEG ET Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.260.000.000 DE FRANCS

MULHOUSE (HAUT-RHIN)

R. C.: Mulhouse n° B 1792.

Deuxième avis de convocation à une deuxième assemblée.

MM. les actionnaires de la Société Dollfus-Mieg et Cie sont informés que l'assemblée générale extraordinaire, convoquée pour le 26 mai 1952, n'a pas pu délibérer valablement, faute d'avoir réuni le quorum des deux tiers des actions composant le capital social.

En conséquence, ils sont convoqués à une deuxième assemblée générale extraordinaire pour délibérer sur le même ordre du jour qui aura lieu le mardi 17 juin 1952, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire convoquée pour le même jour, à neuf heures trente, au siège social, à Mulhouse.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Rapport du conseil d'administration;
Rapport du commissaire aux comptes;
Autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois jusqu'à 2.520.000.000 de francs, par souscription en numéraire d'actions nouvelles;
Modification des statuts sociaux, notamment de l'article 5, de l'alinéa 3 de l'article 9 et de l'alinéa 2 de l'article 50.

Le texte imprimé des résolutions à soumettre à l'assemblée générale extraordinaire, qui a été tenu à la disposition des actionnaires au siège social depuis le 10 mai 1952, demeurera à leur disposition au même lieu jusqu'au jour de la réunion de la présente assemblée.

Les cartes d'entrée et les pouvoirs établis pour l'assemblée générale extraordinaire du 26 mai 1952 demeurent valables pour l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 1952.

Les actionnaires nominatifs qui n'auraient pas demandé une carte d'admission ou n'auraient pas envoyé leur pouvoir pour la première

assemblée générale extraordinaire pourront le faire au siège de la société jusqu'au 14 juin 1952 au plus tard.

Les propriétaires d'actions au porteur se trouvant dans le même cas doivent déposer au plus tard le 14 juin 1952 leurs actions ou un certificat des banques autorisées constatant le dépôt de leurs titres. Les domiciles suivants sont désignés à cet effet :

Siège social de la société, à Mulhouse;
Crédit commercial de France, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, à Paris;
Crédit lyonnais, à Paris;
Sté Gle de crédit industriel et commercial, à Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, à Paris,

et leurs affiliations, succursales et agences en France;

Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine;
Société générale alsacienne de banque;
Crédit suisse, à Zurich;
Société de banque suisse, à Bâle.

Les actionnaires qui désirent prendre part personnellement à l'assemblée générale recevront sur leur demande, en représentation de leurs actions ainsi déposées, une carte d'entrée à leur nom.

Les pouvoirs des actionnaires qui voudront faire représenter leurs actions au porteur par un autre actionnaire devront être déposés le 14 juin 1952 au plus tard auprès du siège social ou de l'un des établissements de banque ci-dessus désignés.

Mulhouse, le 3 juin 1952.

Le conseil d'administration.

SOCONY-VACUUM FRANÇAISE

Société anonyme au capital de 3.865.398.000 F

Siège social : 46, rue de Courcelles, PARIS (8e)

MM. les actionnaires de la Socony-Vacuum Française sont convoqués au siège social de la société, 46, rue de Courcelles, à Paris, pour le mercredi 25 juin 1952 :

1° A quinze heures, en **assemblée générale ordinaire** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Lecture du rapport du conseil d'administration;
Lecture des rapports des commissaires aux comptes;
Approbation des comptes et du bilan de l'exercice 1951; affectation des bénéfices; quitus aux administrateurs;
Approbation des opérations traitées avec des sociétés ayant des administrateurs communs;
Ratification de nomination d'administrateur;
Renouvellement du conseil d'administration;
Nomination d'un commissaire aux comptes.

2° A seize heures, en **assemblée générale extraordinaire** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Lecture du rapport du conseil d'administration;
Augmentation du capital social par création et distribution d'actions gratuites;
Modifications aux statuts en découlant.

Conformément à la loi, le texte imprimé des résolutions proposées à l'assemblée, en vue de la modification des statuts, sera tenu à la disposition des actionnaires pendant les quinze jours précédant ladite assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter aux assemblées, les propriétaires d'actions au porteur doivent adresser, quinze jours avant la date fixée pour la réunion, au siège social à Paris, soit leurs titres, soit les récépissés en constatant le dépôt dans un établissement de crédit notoirement connu, ou chez un agent de change.

Le conseil d'administration.

Société Nationale des Chemins de Fer Français.

Société anonyme au capital de 1.419.412.000 F

Siège social : 88, rue Saint-Lazare, PARIS (9e)

Registre du commerce : Seine n° 276418 B.

Avis de convocation.

Les administrateurs de la Société nationale des chemins de fer français ont l'honneur de convoquer MM. les actionnaires autres que l'Etat, pour le 30 juin 1952, à seize heures, au siège social, 88, rue Saint-Lazare, à Paris (9e), en assemblée spéciale, conformément aux articles 17, 27 et 29 des statuts.

ORDRE DU JOUR

Désignation des quatre membres de la commission des comptes chargés de représenter les actionnaires de la S. N. C. F. autres que l'Etat.

Société Nationale des Chemins de Fer Français.

Société anonyme au capital de 1.419.412.000 F

Siège social : 88, rue Saint-Lazare, PARIS (9e)

Registre du commerce : Seine n° 276418 B.

Avis de convocation.

Les administrateurs de la Société nationale des chemins de fer français ont l'honneur de convoquer MM. les actionnaires pour le 30 juin 1952, à quinze heures, au siège social, 88, rue Saint-Lazare, à Paris (9e), en assemblée générale, conformément à l'article 6 de la convention du 31 août 1937 et à l'article 18 des statuts.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration sur la gestion et les comptes de l'exercice 1951;
2° Rapports de la commission des comptes;
3° Approbation des modifications apportées au mode de présentation des comptes et du bilan;
4° Approbation de la gestion et des comptes de l'exercice 1951;
5° Autorisation prévue par l'article 10 de la convention du 31 août 1937;
6° Faculté sociale d'émission.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Ben Attar (Victor), né à Tunis le 25 novembre 1912, employé de banque, demeurant à Tunis, 3, rue Auguste-Comte, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de solliciter le changement de son nom patronymique en celui de Soussan et ce, tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Alain-Simon, né à Tunis le 13 décembre 1951.

M. Pinchas Rintzler, industriel, né à Focsani (Roumanie) le 27 juillet 1905, demeurant à Paris (2e), 3, rue Saint-Joseph, agissant tant en son nom qu'en celui de sa fille mineure, Michèle, née à Paris (12e) le 7 novembre 1947, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Risler ou subsidiairement celui de Risière.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 mai 1952 : page 5112, M. Pankiw, au lieu de : « né le 18 janvier 1926 à Nancy », lire : « à Maxéville ».

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

Décret du 16 août 1901.

25 avril 1951. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des artistes boursiers du département de la Seine change son titre, qui devient **Association des artistes anciens boursiers du département de la Seine,** et transfère son siège social du 27, rue Orfila, à Paris, au 16, avenue du Général-Leclerc, Paris.

7 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Saint-Hubert de Port-d'Agrès.** But : favoriser le repeuplement et la conservation du gibier; réprimer le braconnage; détruire les animaux nuisibles; protection des récoltes et pratique de la chasse. Siège social, maison Laverhne, Port-d'Agrès.

7 mai 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'Association familiale ouvrière modifie ses statuts, son conseil d'administration, et change son titre, qui devient **Association populaire familiale de la Ricamarie.** But : défense des intérêts de la famille. Transfert du siège social du 5, rue de la République, la Ricamarie, au 31, rue Gambetta, la Ricamarie.

8 mai 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **La Chaufferie amicale des chauffeurs industriels du Rhône et du Sud-Est.** But : grouper en amicale les chauffeurs de chaudières industrielles, les aider moralement et matériellement, leur assurer le versement, à la naissance des enfants, au mariage de chaque intéressé et à son décès ou à celui de son épouse, d'allocations spéciales. Siège social : établissement Bolle, 41, rue Bonnel, Lyon.

10 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Comité des fêtes de Guenrouët.** But : organiser des fêtes de toutes sortes. Siège social : mairie de Guenrouët.

12 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Orléansville. **Groupe sportif du foyer rural de Rabelais.** But : propagation de l'éducation physique et des sports parmi les membres de ce foyer rural. Siège social : au foyer rural, salle de la mairie, Rabelais.

13 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Médéa. **Damier-Club médéen.** But: propagation du jeu de dames. Siège social: bar de la Bourse, Médéa.

14 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Ciné-Club de Lens.** But: culture populaire, développement des valeurs morales par le film. Siège social: rue Victor-Hugo, Lens.

14 mai 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement national de défense des vins de grande consommation.** But: défense et promotion des vins de grande consommation. Siège social: 48, boulevard des Batignolles, Paris.

14 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Association du centre d'apprentissage agricole Saint-Joseph de Levier.** But: formation, éducation et instruction agricoles des jeunes cultivateurs. Siège social: centre d'apprentissage agricole Saint-Joseph, Levier.

14 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Javelots de Villers-Carbonnel.** But: pratique du javelot. Siège social: chez M. Tournemenne (Marcel), café-tabac, route de Paris, Villers-Carbonnel.

15 mai 1952. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association sportive du centre d'apprentissage de jeunes filles de Romans.** But: organiser et favoriser la pratique des sports parmi les élèves du centre. Siège social: établissement scolaire, 6, rue Guibert, Romans.

15 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. Fanfare municipale **Union musicale de Crèvecœur-sur-Escaut.** But: faire de la musique d'ensemble. Siège social: rue Saint-Martin, Crèvecœur-sur-Escaut.

16 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association pour l'équipement économique et social de la commune de la Garnache.** But: améliorer le bien-être de la population de la commune en modernisant et en perfectionnant ses moyens de production. Siège social: mairie de la Garnache.

16 mai 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Compagnie artistique du Blé en herbe.** But: révéler au public et aux directeurs les jeunes talents et les artistes méconnus du music-hall. Siège social: 100, rue de Richelieu, Paris.

16 mai 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Ligue française de l'enseignement, interfédération algérienne.** But: grouper les fédérations départementales des œuvres laïques pour mieux assurer la défense de l'école laïque et le développement des œuvres d'éducation à l'école. Siège social: H. L. M., 5e groupe, rue Gustave-Flaubert, Alger.

16 mai 1952. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Foyer rural de Crisse.** But: éducation populaire, organisation des loisirs. Siège social: mairie de Crisse.

16 mai 1952. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Association des élus municipaux de la région de Suippes.** But: observer, informer, établir des relations rapides avec les pouvoirs publics, défendre les propriétés, les intérêts publics et privés et surtout faire face aux menaces d'expropriation toujours possibles des camps de Suippes, Mourmelon et Moronvilliers. Siège social: mairie de Suippes.

17 mai 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Repos et Joie.** But: création et fonctionnement de maisons de vacances. Siège social: 18, rue du Général-Lassalle, Paris.

17 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Rieux-Volvestre.** But: subvenir aux frais de fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social: mairie de Rieux-Volvestre.

19 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. Société colombophile **La Prévoyante.** But: pratique du sport colombophile et amélioration de la race du pigeon voyageur. Siège social: 3, rue de la Justice, Annappes.

20 mai 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération française de danse amateurs.** But: grouper les danseurs amateurs afin de pouvoir mieux faire connaître et divulguer la danse de salon. Siège social: 55 *bis*, rue de Ponthieu, Paris.

20 mai 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Ring villeurbannais.** But: boxe; donner à la jeunesse une éducation physique proportionnée pour la pratique du sport de la boxe; entretenir et développer les sentiments de camaraderie dans le sport. Siège social: 16, place des Maisons-Neuves, Villeurbanne.

20 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Echo de Saint-Clair.** But: éducation populaire, organisation de séances de cinéma, théâtrales, voyages d'études ou conférences. Siège social: salle Jeanne-d'Arc, Bregnier-Cordon.

20 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Association d'aide aux Nord-Africains de la région de Chalon-sur-Saône.** But: assistance morale et matérielle aux Nord-Africains de la région de Chalon-sur-Saône; fonctionnement d'un bureau social d'intervention. Siège social: 4, rue d'Autun, Chalon-sur-Saône.

21 mai 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Groupe sténographique unitaire d'Angoulême.** But: favoriser le développement et la pratique de la sténographie. Siège social: 14, rempart de l'Est, Angoulême.

23 mai 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Trait d'union international pour les voyages et la culture.** But: favoriser le rapprochement entre étudiants, jeunes professeurs et techniciens de tous les pays. Siège social: 270, rue Saint-Jacques, Paris.

23 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Cantine scolaire autonome des écoles publiques de Ligueil.** But: permettre le bon fonctionnement de la cantine scolaire, la confection et la distribution de repas chauds aux enfants fréquentant les écoles publiques communales. Siège social: école publique de filles de Ligueil.

23 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte du Glandier.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école. Siège social: école du Glandier, Villeherviers.

23 mai 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association de parents d'élèves de l'école privée de garçons de Chavanay.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de garçons, Chavanay.

23 mai 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles de Chavanay.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles, Chavanay.

23 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Groupe bouliste de la Côte bleue.** But: propager le sport du jeu de boules. Siège social: grand hôtel Russo, à Carry-le-Rouet.

23 mai 1952. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Club des 2 CV de l'Ain.** But: grouper les possesseurs de 2 CV Citroën du département de l'Ain. Siège social: brasserie du Théâtre, cours de Verdun, Bourg-en-Bresse.

24 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Les Amis de la nature.** But: contribuer à faire connaître les beautés de la nature et fournir à ses adhérents la possibilité de les apprécier. Siège social: café Singer, Sochaux.

24 mai 1952. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association interprofessionnelle des familles de Grièges.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Grièges.

26 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Melun. **Association familiale aspasienne de colonies de vacances.** But: vacances paroissiales des enfants. Siège social: 49, rue du Palais, Melun.

26 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Club de chasse de Tilly.** But: pratique de la chasse à tous gibiers. Siège social: château de Saulceuse, à Tilly.

26 mai 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération internationale de judo.** But: grouper clubs, associations, fédérations et autres organismes s'intéressant au judo, pour propager la pratique, l'enseignement et l'esprit du vieux judo. Siège social: 163, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

26 mai 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Ecurie Arc-en-Ciel.** But: rallyes automobiles. Siège social: 33, rue de Montreuil, Pantin.

26 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Moto-Club d'Epernay.** But: pratique du sport à motocyclette. Siège social: café du Marché, place Hugues-Plomb, Epernay.

26 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Œuvre des tout-petits.** But: recueillir et prendre toutes mesures susceptibles de contribuer au soutien des enfants orphelins et abandonnés. Siège social: 12, rue Fonneuve, Libourne.

26 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Amicale de la classe 1953.** But: resserrer les liens d'amitié qui unissent les conscrits de la classe 1953 et entretenir les relations entre tous ses membres par des sorties, bals ou réunions. Siège social: café René, boulevard Gustave-Richard, Cholet.

26 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **L'Amicale civraisienne.** But: éducation populaire. Siège social: salle Sainte-Jeanne-d'Arc, Civray.

26 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association d'éducation populaire de l'école Notre-Dame-de-Lourdes.** But: assurer la gestion matérielle et morale de l'école par toutes opérations s'y rapportant. Siège social: école Notre-Dame-de-Lourdes, rue Jeanne-d'Arc, Lesneven.

27 mai 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Cent bibliophiles de France et d'Amérique.** But: diffusion du goût du livre de luxe. Siège social: 7, quai Malaquais, Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 avril 1952: page 3988, 1re colonne, 15e insertion, au lieu de: « Association d'études techniques électriques (Peugeot-Val-d'Or-Silex) », lire: « **Association d'études techniques électriques P. V. S. (Peugeot-Val-d'Or-Silex)** ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.